

Département



de la Somme

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation
environnementale
d'exploiter un parc éolien
de 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison**

sur le territoire de la commune de
VILLE-LE-MARCLET

1. Rapport du Commissaire enquêteur

demande déposée par la SARL
SEPE LA Grande Campagne



mai 2021

Enquête publique

Numéro E20000108 / 80

portant sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur la Commune de VILLE-LE-MARCLET, département de la SOMME.

SARL SEPE La Grande Campagne

Jean-Pierre LIGNIER

135, Chemin Vaugreux
80132 NEUFMOULIN
jp.lignier@wanadoo.fr

Commissaire-Enquêteur
Désigné par la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS
décision n° E20000108 / 80 en date du 17 novembre 2020

Enquête prescrite par arrêté de la Préfète de la Somme en date du 11 février 2021

SOMMAIRE

1ère partie : Rapport

1- Généralités

1.1	Objet de l'enquête.....	4
1.2	Cadre règlementaire et administratif	
1.2.1	Cadre juridique	4
1.2.2	Identification du demandeur	4
1.3	Contexte et caractéristiques du projet	
1.3.1.	Le contexte	6
1.3.2.	Caractéristiques du projet.....	7
1.4	La concertation préalable	8
1.5	Composition du dossier	9

2- Organisation et déroulement de l'enquête

2.1	Désignation du commissaire enquêteur	11
2.2	Publications et affichage.....	11
2.3	Réception du public	11
2.4	Les registres d'enquête	11
2.5	Réunions, visites et contacts	11
2.6	Climat de l'enquête	12
2.7	Clôture de l'enquête	12
2.8	Relevé chiffré des observations.....	12

3- Analyse et observations du Commissaire Enquêteur

3.1	Sur la concertation préalable	13
3.2	Sur la procédure d'enquête	13
3.3	Sur le dossier soumis à l'enquête.....	13
3.4	Avis de l'autorité environnementale	19
3.5	Avis des Personnes Publiques Associées	19
3.6	Sur les observations recueillies	20

4-	Liste des pièces annexes.....	64
----	-------------------------------	----

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête qui donne lieu au présent rapport fait suite à la demande d'autorisation environnementale déposée en préfecture le 13 novembre 2020 par la SARL SEPE La Grande Campagne en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de VILLE-LE-MARCLET, dans le département de la Somme.

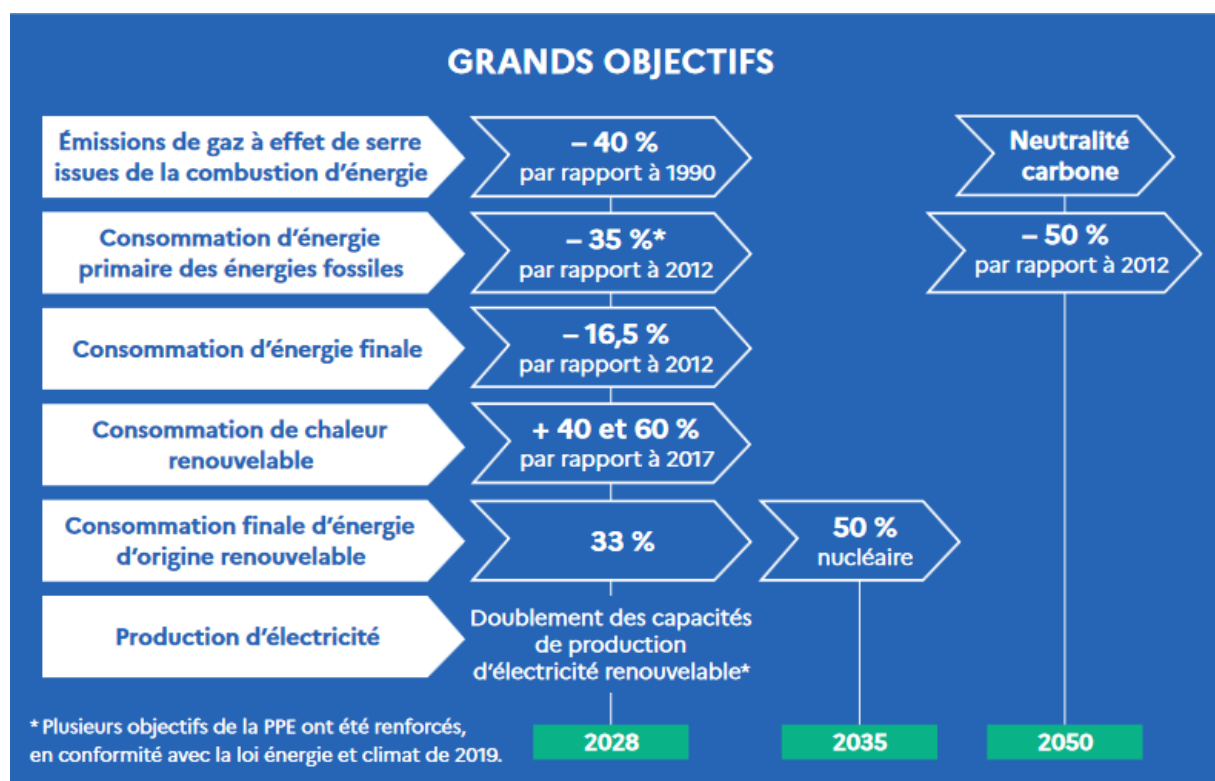
1.2 – CADRE RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

1.2.1 - Le contexte éolien général

Dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, la France a pris des engagements forts afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le secteur de l'énergie.

Le décret du 21 avril 2020 a défini la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui fixe les priorités d'action de la politique énergétique du Gouvernement pour les prochaines années.

Le tableau ci-dessous, extrait du site du ministère de la transition écologique consacré à la PPE, récapitule les grands objectifs en la matière :



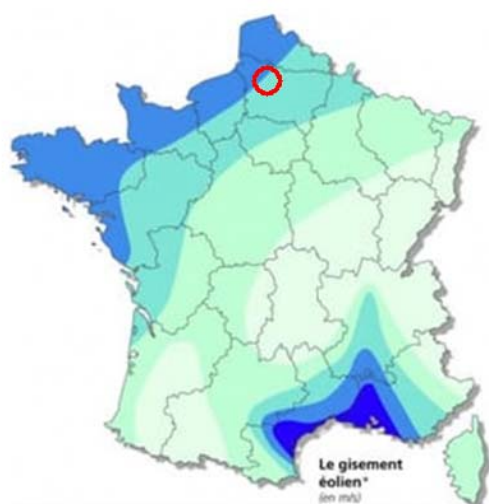
Il se complète d'une indication concernant la répartition entre les différentes sources potentielles de la production d'électricité d'origine renouvelable en France métropolitaine continentale :

Puissance installée au 31/12 (en GW)	2023	2028	
		Option Basse	Option Haute
Energie éolienne terrestre	24,1	33,2	34,7
Energie radiative du soleil	20,1	35,1	44,0
Hydroélectricité (dont énergie marémotrice)	25,7	26,4	26,7
Eolien en mer	2,4	5,2	6,2
Méthanisation	0,27	0,34	0,41

La région Hauts-de-France, de par ses caractéristiques climatiques, offre un potentiel éolien propice au développement de l'exploitation de cette source d'énergie, ainsi que cela est présenté dans les deux cartes ci-dessous (Sources : Futura planète et IUP ANVAREME-ADEME).

Le site du projet est représenté par un cercle rouge.

Gisement éolien en France



Bocage dense, bois, banlieue	Zone campagne, obstacles épars	Prairies plates, quelques buissons	Lacs, mer	Crêtes** collines	
<3,5	<4,5	<5,0	<5,5	<7,0	Zone 1
3,5 - 4,5	4,5 - 5,5	5,0 - 6,0	5,5 - 7,0	7,0 - 8,5	Zone 2
4,5 - 5,0	5,5 - 6,5	6,0 - 7,0	7,0 - 8,0	8,5 - 10,0	Zone 3
5,0 - 6,0	6,5 - 7,5	7,0 - 8,5	8,0 - 9,0	10,0 - 11,5	Zone 4
>6,0	>7,5	>8,5	>9,0	>11,5	Zone 5

* Vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol en fonction de la topographie.
** Les zones montagneuses nécessitent une étude de gisement spécifique.



	Plaine	Côte maritime	Collines
> 500	> 700	> 1800	
300-500	400-700	1200-1800	
200-300	250-400	700-1200	
100-200	150-250	400-700	
< 100	< 150	< 400	

Source : IUP ANVAREME - ADEME

1.2.2 - Cadre réglementaire

L'implantation d'un parc éolien dont les aérogénérateurs ont une hauteur de mât supérieure à 50m relève du régime de l'autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), rubrique 2980 de la nomenclature. Cela implique une instruction comprenant la présentation du projet en enquête publique.

L'arrêté préfectoral du 11 février 2021 qui prescrit et organise la présente enquête la place dans le cadre juridique suivant :

- Code de l'environnement, et notamment le chapitre unique du titre VIII et le chapitre III du titre II (livre 1^{er})

- nomenclature des installations classées, rubrique 2980
- ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement
- ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale
- décrets 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale

La demande du pétitionnaire doit présenter une étude d'impact définie aux articles L 122-1 à L 122-3 du Code de l'environnement et dont le contenu est fixé à l'article R 122-3 du même code.

Elle doit aussi comprendre l'avis de l'Autorité environnementale.

L'enquête a été prescrite et organisée par un arrêté de la Préfète de la Somme en date du 11 février 2021.

Le rayon d'affichage, fixé à 6 kilomètres par la nomenclature des installations classées (rubrique 2980), délimite une zone qui englobe 32 communes :

AILLY-LE-HAUT-CLOCHER, BELLOY-SUR-SOMME, BERNEUIL, BERTEAUCOURT-LES-DAMES, BETTENCOURT-SAINT-OUEN, BOUCHON, BOURDON, BRUCAMPS, CONDÉ-FOLIE, DOMART- EN-PONTHIEU, DOMQUEUR, ERGNIES, L'ÉTOILE, FLIXECOURT, FRANQUEVILLE, FRANSU, GORENFLOS, HALLOY-LÈS-PERNOIS, HANGEST-SUR-SOMME, LANCHES-SAINT-HILAIRE, LONG, LONGPRÉ-LES-CORPS-SAINTS, MOUFLERS, PERNOIS, RIBEAUCOURT, SAINT-LÉGER- LÈS-DOMART, SAINT-OUEN, SURCAMPS, VAUCHELLES-LÈS-DOMART, VIGNACOURT, VILLERS- SOUS-AILLY et YZEUX.

1.2.3 - Identification du demandeur

La demande d'autorisation environnementale a été déposée le 29 novembre 2018 par la SARL **SEPE La Grande Campagne** société basée 1 rue de Berne, 67300 SCHILTIGHEIM, représentée par son gérant Monsieur Fabien KAYSER et filiale à 100% de la société OSTWIND. Elle a été complétée les 14 mai 2020 et 2 septembre 2020.

La société OSTWIND est un groupe international composé de trois filiales de développement de projets éoliens :

- OSTWIND Project, basé à Regensburg en Allemagne, qui développe dans ce pays des parcs éoliens depuis 1992
 - OSTWIND CZ, basé à Prague, qui exerce la même activité en République tchèque depuis 2005
 - Pour la France OSTWIND International, dont le siège est à Strasbourg, et qui compte 40 salariés.
- Elle dispose également de deux filiales de construction de parcs :
- OSTWIND Gewerbe-Bau, basé à Regensburg
 - OSTWIND Engineering, basé à Strasbourg.

Le groupe a raccordé à ce jour 557 éoliennes au réseau, avec une puissance totale de 957 MW en Europe.

Depuis 1999, la société OSTWIND a installé 127 éoliennes sur le territoire français, avec une puissance de 255 MW.

1.3 - CONTEXTE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

1.3.1 - Le contexte

La zone d'implantation est située sur le territoire de la commune de VILLE-LE-MARCLET dans le département de la Somme,



- J'observe que dans le périmètre d'étude éloigné (environ 20 km de rayon) on recense 38 parcs éoliens dont :
- 25 parcs existants en fonctionnement pour un total de 135 aérogénérateurs
 - 7 parcs accordés pour un total de 44 aérogénérateurs
 - 6 parcs en instruction, pour un total de 41 aérogénérateurs

Avec les 4 éoliennes du présent projet, on arriverait à un total de 224 éoliennes si tous les projets en instruction obtenaient une issue favorable.

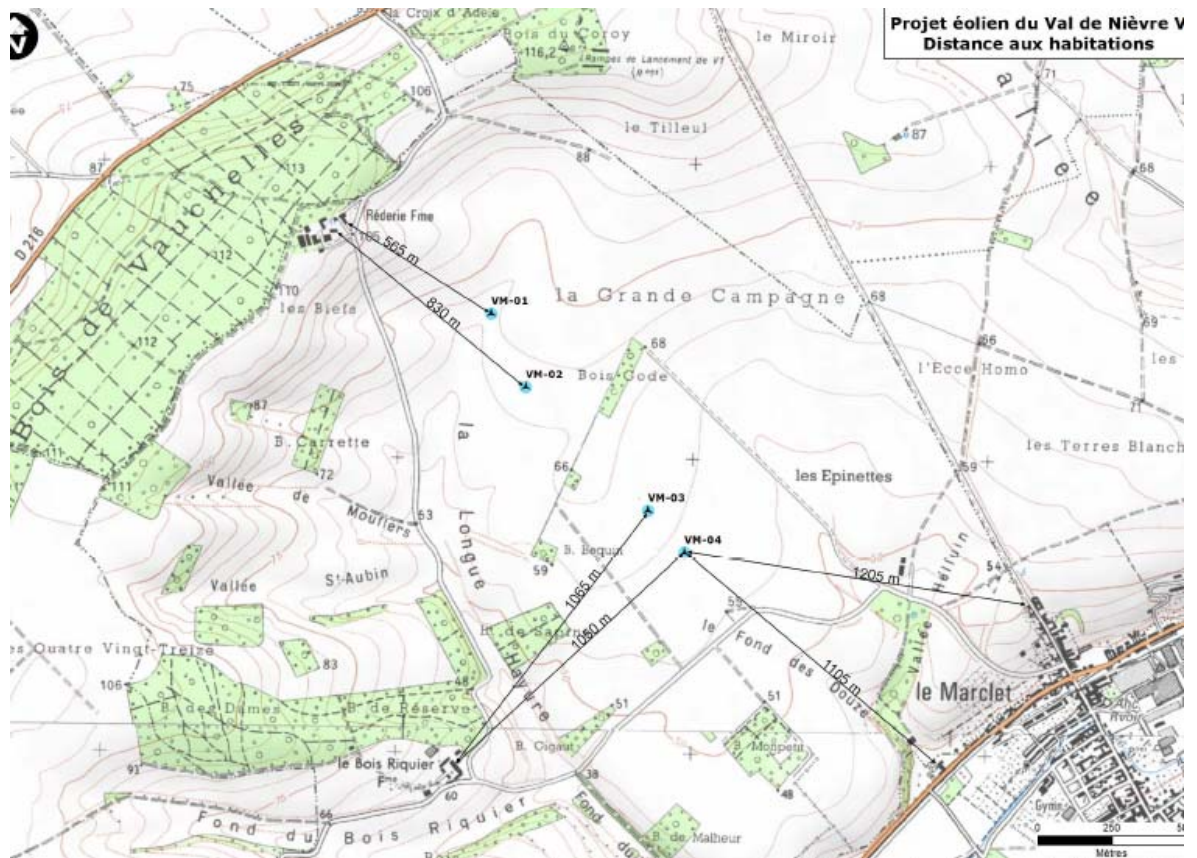
Les premiers échanges avec la communauté de communes du Val de Nièvre concernée par le projet ont débuté en 2011, et les différentes études se sont déroulées de 2012 à 2018 (cf. volume 2 Note de présentation non technique - NPNT - page 5).

1.3.2 - Caractéristiques du projet

Il s'agit de l'installation et de l'exploitation de quatre aérogénérateurs VESTAS V110 de 2,2 MW chacun d'une hauteur de 150 m en bout de pale et d'un poste de livraison. L'ensemble est situé en zone agricole, avec, en phase d'exploitation, une emprise totale de 1,76 ha (éoliennes, poste de livraison, chemins d'accès et plateformes).

La puissance totale sera de 8.8 MW avec une production attendue de 24.871 GWh / an.

Les zones urbanisées ou urbanisables dans l'avenir sont éloignées de 1105 m, et la première habitation isolée est à 565 m de E1 :



Note de présentation non technique p.10

Description succincte de l'installation :

Le tronc tubulaire des éoliennes est en acier, de forme légèrement tronconique, avec une hauteur au moyeu de 95 mètres. La nacelle, structure métallique habillée de panneaux en fibre de verre, abrite la génératrice et divers dispositifs électriques et de contrôle. Les trois pales du rotor sont en matériaux composites.

Le socle, dont les dimensions exactes seront fixées suite à l'étude du sol prévue après l'obtention des autorisations administratives, aura une profondeur de 3 à 5m.

Un câblage électrique reliant les éoliennes au poste de livraison sera enterré à une profondeur comprise entre 65 cm et 1,2m.

La garantie financière :

Les éoliennes auront une durée de vie de 20 ans minimum (NPNT p.13), à l'issue de laquelle elles seront démantelées. La loi du 03 janvier 2003 qui stipule que « *Les exploitants d'éoliennes doivent constituer des garanties financières nécessaires à leur démantèlement et à la remise en état du site d'implantation* » oblige les producteurs d'énergie à provisionner le coût des travaux de démantèlement. Dans le cadre du projet, la provision de base a été fixée à 50 000 € par éolienne, soit un total de 200 000 €, somme qui a été et portée à 214 520€ à la date de rédaction du volet administratif par application du coefficient d'actualisation en cours. Elle sera réactualisée avec les garanties financières en vigueur lors de la mise en service du parc.

1.4 - LA CONCERTATION PRÉALABLE

A la lecture du dossier et après entretien avec le maître d'ouvrage, il apparaît qu'une concertation préalable a été conduite avec les élus et la population ; l'ensemble du processus est relaté dans la note de présentation non technique (Volume 2 page 5) et reproduit ci-après :

Date	Action menée
2011	Étude de faisabilité des sites
2011	Création et signature d'une charte morale OSTWIND, CC du Val de Nièvre
2012	Elaboration du choix des secteurs d'implantation : Au départ, projet de 5 dossiers ZDE (Domart-en-Ponthieu, Berteaucourt-les-Dames, Ville-le-Marclet, Flixecourt et Vignacourt)
2013	Projet de création d'une Société d'Economie Mixte Abrogation des ZDE
2014	Lancement des études préliminaire (écologie, acoustique, paysage)
2014	Abandon de 2 secteurs du fait de l'extension du radar militaire de Doullens (Domart-en-Ponthieu et Berteaucourt-les-Dames). La décision est prise de développer chacun des 3 secteurs restant individuellement. Le premier, étant Flixecourt, le second Ville-le-Marclet.
2015	Réalisation de l'avant-projet d'implantation
07 juillet 2016	Permanence publique à la mairie de Ville-le-Marclet
2017 – 2018	Finalisation des dossiers étude d'impact paysage, écologie, acoustique
2018	Dépôt du dossier AEU

Tableau 1 : Récapitulatif des principales étapes de développement du projet et de concertation (source : OSTWIND, 2018)

Rappel des délibérations prises par la CC du Val de Nièvre

Date	Délibérations
20 juin 2011	Autorise le Président à signer la charte morale d'engagement dans le cadre d'un projet de développement de parcs éoliens
18 juin 2012	Lancement des études nécessaire au montage du dossier de ZDE et acceptation que ce projet soit porté par la CC
15 avril 2013	Le conseil approuve à l'unanimité le principe de la constitution d'une société d'économie mixte de production éolienne

Tableau 2 : Délibérations prises par la CC du Val de Nièvre (source : OSTWIND, 2018)

Le porteur du projet a fourni une attestation de maîtrise foncière et les propriétaires terriens ont tous donné un avis favorable sur le démantèlement et la remise en état des sites. (Volume 1 chapitre 10-3, pages 48 et suivantes).

Un avis favorable a également été donné par :

- le maire de VILLE-LE-MARCLET (courrier en date du 4 juin 2019)
 - le président de la communauté de communes Nièvre et Somme (courrier en date du 21/08/2018).
- Des copies de ces pièces sont intégrées au dossier (pages 50 et suivantes).

1.5 - COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier « papier » mis à disposition du public ne fait pas l'objet d'une numérotation complète et suivie. C'est dans le dossier électronique fourni sur clé USB que l'on peut trouver cette numérotation qui assure la cohérence d'ensemble des documents.

On trouve ainsi les pièces et volumes cités ci-après :

0. Fiche de renseignements
Checklist de complétude du dossier
1. Description de la demande - Version n° 2, datée d'août 2020 (59 pages).
Elle a pour objectif une présentation résumée du demandeur (la société OSTWIND), du projet et des conditions de son démantèlement. Dix annexes, dont les plans règlementaires et la demande de dérogation d'échelle, y sont intégrées.
2. Note de présentation non technique (26 pages).
On y retrouve la plupart des éléments présents dans le volume1.

3. Annexe 8 – Plans règlementaires
Il s'agit du plan de situation au 1 :25 000, de quatre plans d'ensemble au 1 :1 000 (1 par éolienne) et d'un plan au 1 : 3 300 présentant le parc éolien dans son ensemble.
4. L'étude d'impact est composée des 3 pièces suivantes :
 - 4a. Résumé non technique (45 pages).
 - 4b. Étude d'impact (391 pages).
L'analyse de l'état initial prend en compte les contextes physique, paysager, environnemental, naturel et humain.
Les impacts étudiés concernent la phase chantier, la phase d'exploitation, le démantèlement, les impacts cumulés (à cet effet tous les projets soumis à l'avis de l'autorité environnementale présents dans les aires d'étude ont été inventoriés, et notamment les parcs éoliens construits ou autorisés).
 - 4c. Annexes de l'étude d'impact
5. L'étude des dangers :
 - 5a. Résumé non technique de l'étude des dangers (23 pages)
 - 5b. Étude des dangers (88 pages)
L'étude traite des risques pour l'environnement lié à l'activité humaine, l'environnement naturel et matériel, et expose les mesures de réduction envisagées.
6. Statut des dossiers
Dossiers de réponse à la demande de compléments (2 dossiers - 36 pages)
Réponses à l'avis de la MRAe (16 pages)

A ces éléments s'ajoutent les annexes suivantes :

- 4.2 Étude d'expertise paysagère (86 pages)
- 4.4 Carnet d'étude d'encerclement (48 pages)
- 4.5 Étude d'expertise écologique (198 pages)
Étude d'incidence sur les sites Natura 2000 (37 pages)
Étude d'impact : volet faune flore (26 pages – 25 cartes)
Étude écologique – État initial (443 pages)
Étude d'impact sonore (37 pages)
Étude d'impact sonore : annexes (35 pages)
Synthèse des textes régissant l'enquête publique
Carnet de photomontages (247 pages – 150 photomontages)
Fiche de renseignements (coordonnées des machines et historique du projet) (3 pages)
Check list de complétude du dossier (15 pages)

2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La Préfète de la Somme a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique qui fait l'objet du présent rapport dans une lettre enregistrée le 13 novembre 2020 au Tribunal Administratif d'AMIENS.

Par arrêté numéro E20000108/80 en date du 17 novembre 2020 la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS a désigné Monsieur Jean-Pierre LIGNIER en qualité de commissaire enquêteur.

2.2 – PUBLICATION ET AFFICHAGE

Insertions dans la presse : L'avis d'enquête publique a donné lieu à deux insertions dans chacun des organes suivants :

- "*Picardie la Gazette*" : parutions des 9 et 30 mars 2021;
- "*Courrier Picard*" - toutes éditions Somme : parutions des 9 et 30 mars 2021;

Affichage : L'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête et de ses modalités a été affiché à la porte principale des 32 mairies citées en 1.2.1 supra et aux lieux de réalisation du projet.

2.3 – RÉCEPTION DU PUBLIC

L'enquête s'est déroulée du 25 mars au 27 avril 2021 inclus, soit 34 jours consécutifs.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de VILLE-LE-MARCLET (siège de l'enquête) au cours de cinq permanences comme indiqué ci-après :

- le jeudi 25 mars 2021 de 9h à 12h.
- le samedi 3 avril 2021 de 9h à 12h
- le mercredi 7 avril 2021 de 9h à 12h
- le mardi 20 avril 2021 de 14 à 17 heures
- le mardi 27 avril 2021 de 9h à 12h

2.4 – LES REGISTRES D'ENQUÊTE

Ils ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, qui a été close le mardi 27 avril 2021 à 17 heures.

2.5 – RÉUNIONS, VISITES, CONTACTS

Je me suis rendu en Préfecture le 2 février 2021, pour la détermination des dates de l'enquête et des permanences ainsi que pour le paraphage des registres. Sur place, j'ai pris en charge un exemplaire du dossier d'enquête.

Une réunion a eu lieu le 24 février 2021 en mairie de VILLE-LE-MARCLET en présence du maire et de représentants de la SARL SEPE La Grande Campagne maître d'ouvrage : M.M. BRESSAN et DESSELLE. Le Chef de Projet a présenté la société SARL SEPE La Grande Campagne puis a commenté le projet. Il a ensuite répondu à

plusieurs questions portant sur la concertation, le projet lui-même et les chemins d'accès. le plan d'affichage, la compensation écologique proposée.

Il nous a fait savoir que la société mandaterait un huissier pour la vérification de l'affichage et que ses conclusions me seraient transmises en temps utile.

Nous nous sommes ensuite rendus sur le site d'implantation.

Le 4 mai j'ai rencontré Monsieur DESSELLE au siège de la société à BOVES. Je lui ai remis et commenté le PV de synthèse des observations.

Tout au long de l'enquête, j'ai eu des contacts téléphoniques ou par courrier électronique avec Monsieur DESSELLE et avec le Maire de VILLE-LE-MARCLET.

2.6 – CLIMAT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée sans incident.

Le maire de VILLE-LE-MARCLET a fourni les moyens nécessaires à sa bonne organisation et l'accueil a toujours été cordial et coopératif.

Les contacts que j'ai eus avec Monsieur DESELLE de la SARL **SEPE La Grande Campagne** se sont déroulés dans de bonnes conditions et j'ai pu obtenir de sa part, sans aucune difficulté et dans des délais courts, toutes les informations que j'estimais utiles.

2.7 – CLOTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est achevée le 27 avril 2021 à 17h. À l'issue de celle-ci les registres d'enquête ont été clos par mes soins le soir même en mairie de VILLE-LE-MARCLET.

Les maires des communes d'affichage étaient invités à transmettre les certificats d'affichage directement à la Préfecture. De son côté la société SARL **SEPE La Grande Campagne** m'avait transmis le 18 mai les constats d'huissiers concernant les vérifications sur le terrain pour les 32 communes. Ceux-ci sont joints en annexe

2.8 – RELEVÉ CHIFFRÉ DES OBSERVATIONS

Il est porté dans le tableau ci-dessous :

Courriels sur le site	Contributions manuscrites	Notes et courriers déposés ou envoyés	Total
7	9	8	24

Un courriel est arrivé sur la boîte électronique de la préfecture après la clôture de l'enquête. Il n'a pas été pris en compte.

C'est donc un total de **24 contributions** qui ont été déposées dans les différents registres ou acheminées par voie postale et courriel.

La plupart abordant plusieurs sujets, elles conduisent à distinguer 72 items que j'ai répartis dans 13 tableaux thématiques.

Le MARDI 4 MAI 2021 j'ai remis en mains propres à Monsieur DESSELLE (société SARL **SEPE La Grande Campagne**) une synthèse des observations.

Monsieur DESSELLE en a accusé réception sur place.

Monsieur DESSELLE m'a adressé un mémoire en réponse complété de nombreuses annexes par courrier électronique le 18 mai 2021.

Ce mémoire figure en annexe.

3 - ANALYSE ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3.1 - SUR LA CONCERTATION ET L'INFORMATION PRÉALABLES :

La volume 2 (page 5) du dossier fait état des étapes de l'historique de développement du projet et des démarches de concertation mises en œuvre.

La commune et la communauté de communes du Val de Nièvre ont été impliquées dès 2011.

Les dispositions prises pour informer la population et recueillir ses observations au cours du développement et avant le lancement de l'enquête publique ont, quant à elles, été limitées à une réunion publique organisée le 7 juillet 2016 en mairie de Ville-Le-Marcllet.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Dès l'émergence du projet le dispositif d'information et de concertation avec les élus s'est mis en place et s'est poursuivi de manière régulière.

Avec la population il a été moins développé.

Néanmoins en cours d'enquête rien n'a permis d'établir que la faible participation des habitants était due à une information préalable déficiente.

3.2 - SUR LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE :

Les affichages et publications règlementaires ont été effectués. J'ai personnellement vérifié les affichages des mairies à l'occasion de chaque permanence.

L'enquête s'est déroulée sans incident.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Au total je considère que la population a été informée de la tenue de l'enquête et de ses modalités, et que chacun a été à même de prendre connaissance du dossier et de formuler ses observations.

3.3 - SUR LE DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE :

3.3.1- Présentation du projet

La description de la demande (Volume 1) et la note de présentation non technique (Volume 2) donnent toutes les informations utiles sur :

- **le demandeur** : la société OSTWIND démontre une expérience significative dans l'implantation de parcs éoliens avec 557 éoliennes raccordées au réseau en Europe, pour un total de 957 MW. Pour la France, ce sont 127 éoliennes qui ont été construites, avec une puissance installée de 255 MW. Je note en particulier le parc de Fruges, dans le Pas-de-Calais, qui est cité comme une référence absolue pour la filière : il comporte 70 éoliennes sur 16 sites différents dans le canton de Fruges, mises en service entre 2007 et 2009.

- **le projet architectural** : il expose les éléments pris en compte dans la réflexion qui a abouti au choix définitif de l'implantation : éléments paysagers (plateau du Ponthieu qui englobe le plateau du Val de Nièvre, grandes cultures ponctuées de boisements et de pâtures bocagères, petites vallées), réseaux urbains (l'habitat est concentré dans 6 bourgs situés à moins de 2km du projet : Saint-Ouen, Saint-Léger-lès-Domart, Flixecourt, Ville-le-Marcllet, Surcamps et Vauchelles-lès-Domart) et voies d'accès.

3 parcs existent dans un rayon de 5 km.

Le risque d'encercllement est toutefois minimisé par la présence des écrans visuels que constituent l'habitat et le relief.

- les **composantes techniques** avec une description claire des installations et une présentation succincte du dispositif de suivi, de surveillance et de maintenance.
- l'**analyse des parcs éoliens riverains**, évoquée en 1.3.1 plus haut.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Ces composantes du dossier sont claires et compréhensibles.

3.3 - 2 - Étude d'impact et mesures ERC

L'étude d'impact étudie la zone d'implantation potentielle ainsi que 3 aires qualifiées de immédiate, rapprochée et éloignée, l'ensemble couvrant un territoire de 5 à 20 km autour de la zone.

L'analyse de l'état initial (physique et humain) de l'environnement apporte des éléments essentiels pour une première appréhension du projet.

Il en ressort que les enjeux globaux sont modérés :

La zone d'implantation potentielle se situe sur la commune de Ville-le-Marcllet, en zone compatible avec le développement de l'énergie éolienne selon les documents éoliens établis ces dernières années à l'échelle régionale.

Au 1^{er} janvier 2018, la région Hauts-de-France était la première région de France en termes de puissance construite 3 253,2 MW, soit 23,2% de la puissance installée au niveau national, et le département de la Somme était le 1^{er} département de France en termes de puissance installée (1 248,25 MW).

Les objectifs régionaux fixés dans les SRCAE (4 470 MW à l'horizon 2020) sont atteints à 80%, ce qui laisse encore des perspectives de développement de l'éolien dans la région.

La SEPE LA GRANDE CAMPAGNE s'inscrit au sein d'un contexte éolien développé localement, avec de nombreux parcs construits et accordés, ainsi que quelques parcs en instruction. Le parc éolien le plus proche est celui du Miroir, à 300 m au Nord-Ouest de la zone d'implantation potentielle. Il s'agit donc d'une logique de confortement de parcs éoliens existants conformément aux préconisations des schémas directeurs régionaux.

L'enjeu est modéré.

Volume 4b page 39

3.3.2.1- Milieu physique et hydrologie :

Aucun impact significatif n'est repéré, y compris sur les cours d'eau proches.

Le dossier signale la présence de 4 nappes phréatiques localisées dans les différentes aires d'étude. L'une se situe à l'aplomb de la zone d'implantation potentielle : la nappe « Craie de la vallée de la Somme aval ». Cette nappe atteindra son bon état global en 2027 et ne devrait pas subir de conséquences néfastes en liaison avec l'implantation du parc.

Cette partie se conclut comme suit :

La zone d'implantation potentielle intègre le bassin Artois-Picardie, ainsi que le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers. L'existence de schémas directeurs devra être prise en compte dans les choix techniques du projet, notamment en contribuant à en respecter les objectifs, orientations et mesures.

A noter que quelques cours d'eau évoluent à proximité de la zone d'implantation potentielle, bien qu'aucun ne la traverse. Le cours d'eau le plus proche, la rivière de la Nièvre située à 200 m au Sud-Est, atteindra son bon état global en 2021.

Une nappe phréatique est localisée sous la zone d'implantation potentielle : la nappe « Craie de la vallée de la Somme aval », qui atteindra son bon état global en 2027.

L'eau potable est de bonne qualité pour la commune de Ville-le-Marclet.

La zone d'implantation potentielle n'interfère pas avec les périmètres de protection du captage d'eau potable le plus proche.

L'enjeu est donc faible.

Volume 4b page 50

Les enjeux liés au relief, au climat, aux risques naturels (inondations, mouvements de terrain, tempête, feu de forêt, risque sismique, grand froid, canicule) apparaissent très faibles.

3.3.2.2 – Paysages :

Le projet présente 119 photos-simulations dont 46 ont été réalisées en hiver. Il s'agit d'un ensemble consistant qui n'appelle pas de commentaire de ma part.

Cette région de Picardie est caractérisée par de faibles reliefs, avec des vallées peu profondes et un horizon généralement dégagé dans toutes les directions.

Quelques sensibilités paysagères sont repérées, déjà impactées par les deux parcs existants (parc du Miroir et parc du Mont en Grains de Domart-en-Ponthieu) situés à quelques centaines de mètres du parc projeté. Cette proximité rend moins perceptible l'arrivée de nouvelles installations qui, pour une part, se confondront avec les autres.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Au constat que 119 photomontages sont présentés, je relève la préoccupation du pétitionnaire de procéder à une analyse exhaustive des impacts visuels du projet. Je relève également que nombre de ces photomontages présentent la situation en hiver, période durant laquelle une partie importante du couvert végétal a disparu réduisant l'effet de masque rencontré durant les autres saisons.

Le public a ainsi la possibilité de mieux apprécier l'impact visuel de l'installation

3.3.2.3- Milieu naturel :

La partie consacrée à l'insertion du projet dans son environnement fait état, dans un rayon de 20 kilomètres autour du site d'implantation, de 45 ZNIEFF de type 1 et de 2 ZNIEFF de type 2.

La ZNIEFF de type 1 « Cours de la Nièvre, de la Domart et de la Fieffe » borde presque directement la zone d'implantation potentielle. Toutefois aucune espèce d'intérêt communautaire n'est signalée dans cette ZNIEFF.

On recense également 6 sites NATURA 2000 aux abords de l'aire d'étude rapprochée et de l'aire d'étude éloignée. Un inventaire précis de ces sites est présenté dans l'annexe « Étude de l'incidence du projet éolien de Ville-le-Marclet sur les sites Natura 2000 ».

Une évaluation approfondie des incidences sur les espèces déterminantes est fournie. Elle porte sur l'avifaune et les chiroptères. Sa conclusion est une absence d'incidence significative :

Au vu des résultats de l'expertise écologique menée sur le site du projet éolien, des caractéristiques écologiques des espèces concernées, des aspects techniques du projet et de l'application des mesures d'évitement et de réduction proposées lors de la réalisation du volet écologique de la zone d'implantation du projet, nous estimons que les incidences temporaires et permanentes du projet éolien de Ville-le-Marcllet seront très faibles sur l'état de conservation des espèces ayant contribué à la désignation des sites Natura 2000 FR2200355 et FR2212007.

Annexe 4-7 page 36

D'autres éléments de l'environnement sont également présentés : trame verte et bleue, couloirs de migration,

En résumé, sur ces zones l'impact de l'installation sur la flore sera insignifiant. Ci-dessous la conclusion de l'étude :

- ⇒ *Aucune espèce végétale recensée n'est protégée en région et en France.*
- ⇒ *Aucune espèce végétale recensée n'est rare en région et en France.*
- ⇒ *Aucune espèce végétale recensée n'est menacée en région et en France. Aucune espèce végétale recensée n'est inscrite à la Directive habitats.*

Volume 4b page 90

Par contre l'avifaune et les chiroptères subiront à divers degrés les conséquences de l'implantation car le projet est situé sur un axe migratoire (Volume 4b page 119).

L'étude le reconnaît et fournit l'analyse des enjeux et des sensibilités ornithologiques suivante :

- ⇒ *Les enjeux ornithologiques les plus forts associés au site concernent la période nuptiale avec la reproduction probable de l'Œdicnème criard au sein des milieux ouverts du site.*
- ⇒ *D'un point de vue spatial, nous définissons des enjeux forts au niveau des haies et des boisements durant la période de nidification car ils représentent des habitats de reproduction très importants pour l'avifaune. Des enjeux ornithologiques faibles sont attribués au reste du secteur d'étude en phase de nidification.*
- ⇒ *Des enjeux modérés sont définis en période des migrations au cours desquelles, bien que les passages migratoires soient très faibles, de nombreuses espèces patrimoniales ont été observées. En période hivernale, les enjeux sur le site sont faibles.*
- ⇒ *Une sensibilité forte à l'implantation d'un parc éolien dans l'aire d'étude est attribuée à la Buse variable, au Faucon crécerelle et au Goéland argenté compte tenu des effectifs enregistrés et du nombre d'individus observés à hauteur de vol comprise entre 50 et 180 mètres. Une sensibilité modérée au projet éolien a été attribuée au Busard Saint-Martin, à l'Œdicnème criard, au Goéland brun, au Héron cendré, et à la Mouette rieuse.*

Volume 4b page 120

Les chiroptères montrent une sensibilité globalement faible dans le contexte et variable selon les espèces :

- ⇒ *D'un point de vue global, les enjeux chiroptérologiques les plus forts sont définis pour les lisières boisées, où les contacts et la diversité des espèces ont été les plus importants. Un enjeu faible a été fixé pour le reste de l'aire d'étude. En termes de sensibilités, nous retenons que la Pipistrelle commune est l'espèce potentiellement la plus exposée à des effets de collisions/barotraumatisme avec les futurs aérogénérateurs implantés en espace ouvert. Nous notons également une sensibilité modérée pour la Noctule commune en période des transits automnaux. Une sensibilité très faible à faible est attribuée aux autres espèces inventoriées.*

Volume 4b page 149

Concernant la faune terrestre (mammifères, amphibiens, batraciens, reptiles, entomofaune) les enjeux sont qualifiés de faibles.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Le dossier présenté à l'appui de ces synthèses est particulièrement documenté, explicite, d'une réelle facilité de lecture.

Il fait apparaître que la sensibilité environnementale du secteur est réelle mais de faible importance. Je note par ailleurs qu'en phase chantier un expert écologue sera mandaté pour le suivi écologique.

3.3.2.4 – Patrimoine :

Dans un rayon de 10 km autour du site 41 monuments historiques sont recensés. Il s'agit principalement d'églises et de châteaux complétés de ruines archéologiques romaines et d'usines à la présence relativement ancienne (usine Saint Frères)

5 d'entre eux présentent un risque de covisibilité depuis leur enceinte et 8 sont susceptibles d'être visibles simultanément avec les parcs depuis des points de vue élevés aux alentours.

Au-delà de ces 10 km des monuments inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO (cathédrale d'Amiens, beffrois.) sont présents, mais avec des risques de covisibilité fortement diminués du fait de la distance et de la présence de nombreux obstacles visuels

Commentaires du commissaire enquêteur :

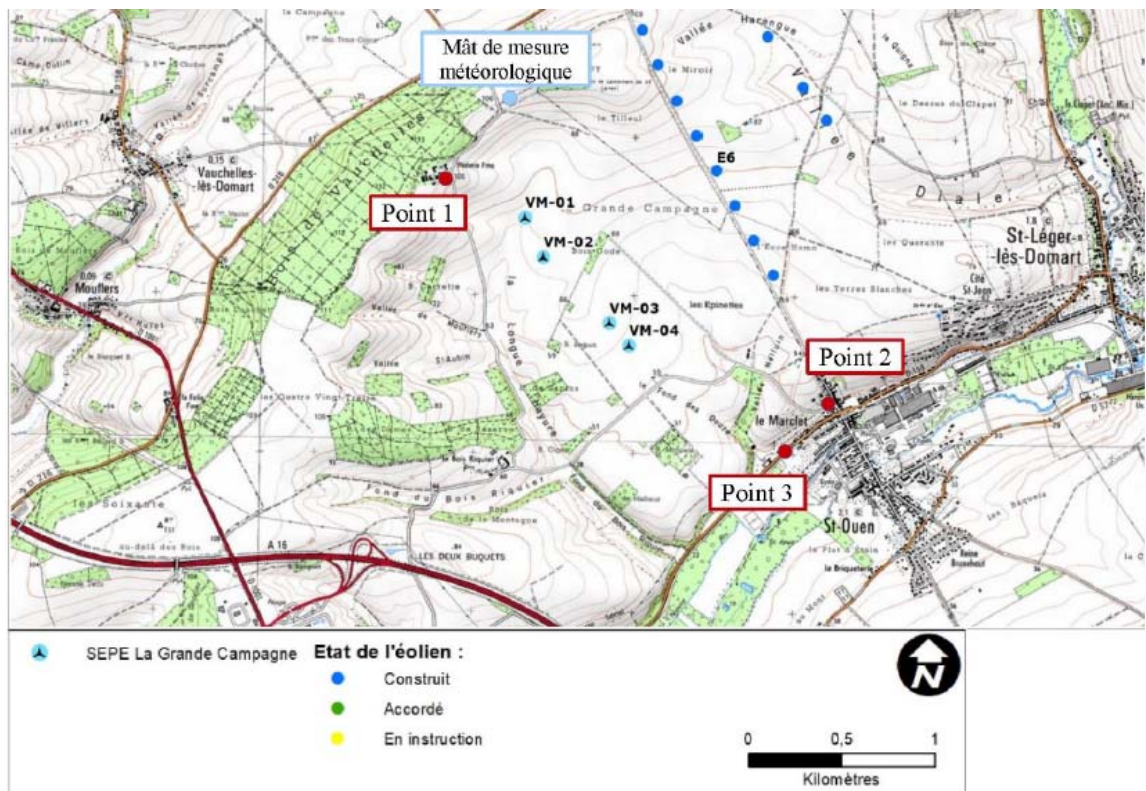
L'impact sur le patrimoine, et notamment la covisibilité, peut être considéré comme faible

3.3.2.5 – La santé (volet sanitaire)

Les seuls aspects du fonctionnement des éoliennes susceptibles d'engendrer une incidence négative sur la santé sont :

- le bruit émis
- l'effet stroboscopique et lumineux
- l'effet électromagnétique
- le dérangement visuel

L'étude acoustique s'est appuyée sur les données récoltées sur 3 points de mesure :



Elle fait apparaître que l'ambiance sonore est principalement caractérisée par le trafic routier (proximité de l'A16 et la RD159).

Les risques de dépassement des émergences réglementaires sont globalement faibles, mais étant donné les incertitudes induites par ce type d'étude il est précisé qu'il s'agit d'une estimation et qu'une campagne de mesure sera organisée après la mise en service des éoliennes. A ce stade, aucun bridage n'est envisagé.

Les effets stroboscopique et lumineux seront surtout perçus par les habitants de Le Marcelet, en vue directe des installations à 1050m environ.

Les autres effets (stroboscopique et électromagnétique) sont peu probables compte tenu de l'éloignement des habitations (plus de 1000m sauf pour la ferme de la Réderie à 565m).

Commentaires du commissaire enquêteur :

Je considère que les caractéristiques du parc et son éloignement des habitations sont de nature à éviter une incidence négative sur la santé.

3.3.2.6 – Autres impacts potentiels :

Ils pourraient concerner les activités humaines, les servitudes, l'espace agricole mais il s'avère qu'ils resteront minimes, voire non mesurables, sauf en ce qui concerne la soustraction de terres agricoles. Celle-ci est considérée comme négligeable (volume 4b page 315), mais elle s'élève cependant à 17 000 m² (plateformes et chemins à créer compris)

Commentaires du commissaire enquêteur :

On ne peut considérer comme négligeable la perte de 17000 m² de surface agricole.

3.3.2.7- Mesures d'évitement, réductrices, compensatoires et d'accompagnement:

Deux variantes ont été étudiées, dont une avec 5 éoliennes.

Les raisons du choix de la variante retenue sont exposées ; elles font apparaître son moindre impact sur l'avifaune, les chiroptères et les paysages.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Les mesures ERC font l'objet d'une présentation précise (tableaux des pages 343 à 346 du volume 4b) et n'appellent pas de remarque particulière de ma part,

3.3.3 – Étude des dangers

L'étude analyse les scénarios envisageables, même ceux qui ont une probabilité de survenue très faible :

- chute d'éléments des éoliennes
- chute de glace des éoliennes
- effondrement des éoliennes
- projection de glace des éoliennes
- projection de pale

Elle conclut à l'acceptabilité du risque généré par le parc (volume 5a page 21).

Commentaires du commissaire enquêteur :

Les mesures adéquates semblent bien envisagées et aucun élément n'est susceptible de conduire à contester la conclusion de l'étude.

3.3 - 4 – Compatibilité avec les documents d'urbanisme et autres plans et programmes

L'analyse de compatibilité présentée dans le volume 4b (pages 165 à 167) porte sur les points suivants :

- le plan local d'urbanisme de Ville-le-Marcllet
- le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration
- le SCOT du Grand Amiénois

Commentaires du commissaire enquêteur :

Cette analyse, correctement menée et présentée, ne fait pas apparaître de cas d'incompatibilité ou de non-conformité.

3.4 AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET RÉPONSES DU PÉTITIONNAIRE

L'Autorité environnementale a formulé deux demandes de compléments (le 19/02/2019 et le 08/06/2020) ainsi qu'un avis détaillé exposant 17 recommandations.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Les réponses apportées aux demandes de compléments et aux recommandations (cf. annexe) sont pour la plupart satisfaisantes.

3.5 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Le dossier d'enquête contient l'avis favorable ou l'avis de non opposition des instances et services ci-dessous :

- ministère de la Défense (Armée de l'Air), sous réserve d'une implantation en zone d'accord et en zone de coordination
- Délégation de l'Aviation Civile
- Météo France (absence d'opposition car avis non requis)
- Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord.
- Conseil Départemental de la Somme – Pôle biodiversité
- Direction Technique Réseau et Services
- Société Orange
- Société SFR
- Société GRT Gaz
- Société FREE
- DDTM (qui fourni un Porter à connaissance
- Préfecture – DRAC (envoi d'une information sur la redevance d'archéologie préventive).
- DRAC (envoi d'une information concernant l'usine Saint Frères, protégée au titre des monuments historiques)
- ARS (envoi d'un plan de situation des périmètres de protection des captages d'eau

3.6 SUR LES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Elles sont regroupées dans des tableaux thématiques construits comme suit :

- première colonne : type ou mode de dépôt :
 - R1, R2 : observation consignée dans le premier ou le second registre
 - C : courrier, argumentaire ou dossier déposé ou adressé en mairie
 - @ : registre électronique du site de la Préfecture
- deuxième colonne : numéro d'ordre dans le type, suivi éventuellement par une lettre (a, b, c...) indiquant la partie de l'observation prise en compte dans le tableau (pour les observations portant sur plusieurs thèmes)
- troisième colonne : identité de la personne (si connue)
- quatrième colonne : contenu synthétique de l'observation.

3.6 - 1. Observations favorables

Type	N°	Nom	Observation
R1	3	M. F. BERTHELOT (Société LHOTELLIER TP)	Les investissements dans les énergies renouvelables permettent de développer l'emploi dans les entreprises. OSTWIND fait des projets de qualité, en préservant l'environnement, et avec une communication rassurante.
@	7	Anonyme – Fieffes Montrelet 80670	L'énergie éolienne fait partie des énergies les mieux adaptées en matière de respect de l'environnement. : pas de rejet de CO2, pas de production de déchets, pas de consommation d'eau ; sauvegarde de la biodiversité. La majorité des français garde une bonne image de l'éolien.

Réponses de la SARL SEPE La Grande Campagne :

*Nous remercions ces contributeurs qui par leurs observations positives mettent en avant un des atouts du développement des EnR et particulièrement l'éolien qui encore en 2020 et malgré la crise sanitaire **crée 5 emplois par jour. Dans les Hauts-de-France la filière éolienne fait vivre près de 2150 ETP (équivalents temps plein) et les projets à construire ou en développement représentent un potentiel de plus de 2010 ETP supplémentaires pour les prochaines années.** (cf. observation de l'éolien 2020 – Cappemini pour FEE)*

Les métiers du développement et de l'exploitation de parcs éoliens sont source d'attractivité pour le territoire. La Somme possède même un centre de formation dédié : Le WindLab, basé à Amiens. Depuis 2013, le WinLab a organisé 14 sessions de formations, formé 185 stagiaires et 171 d'entre eux ont trouvé un poste dans les 3 mois suivant leur formation (dont 78% en CDI).

Les emplois directs et indirects liés au développement éolien sont très variés et concernent les différentes étapes de la vie d'un parc éolien :

- *Études et développement : prospection, bureaux d'études, mesures de vent, mesures géotechniques, expertises techniques, bureaux de contrôle ;*
- *Fabrication de composants : pièces de fonderie, pièces mécaniques, mâts, équipements électriques pour éoliennes et réseau électrique ;*
- *Ingénierie et construction : assemblage, logistique, génie civil, génie électrique parc et réseau, montage, raccordement réseau ;*
- *Exploitation et maintenance : logistique, génie électrique parc et réseau, raccordement réseau.*

Les parcs éoliens consomment de nombreux produits et services en phase de développement du projet, pendant la construction et durant toute la durée d'exploitation du parc éolien.

Ces produits et services peuvent être fournis par des entreprises existantes sur le territoire d'implantation du parc éolien et ainsi générer des effets socio-économiques très intéressants.

Directement et indirectement, un parc éolien maintient et crée des emplois sur le territoire, et ce même avant l'implantation des aérogénérateurs :

- Durant le développement du projet, des prestataires locaux peuvent être sollicités (écologues, paysagistes, acousticiens, huissiers, notaires, géomètres etc...)
- Durant la phase de construction du parc éolien, ce sont les entreprises locales (Génie civil et électrique, bureaux de contrôles, entreprise de sécurité, gardiennage, location de matériel etc ...).

La présence des équipes de chantier en phase de construction entraîne par ailleurs des retombées économiques locales directes (commerces, Hôtels et restaurants du territoire).

Durant l'exploitation du parc éolien, des emplois directs peuvent être créés pour la maintenance et l'entretien.

Les parcs éoliens nécessitent en effet la présence de personnel d'exploitation capable d'intervenir rapidement sur site.

Les suivis environnementaux génèrent eux aussi de l'activité. En effet, ces études qui peuvent concerner l'avifaune, les chauves-souris ou le bruit sont réalisées pendant plusieurs années après l'implantation des aérogénérateurs.

Les personnes qui soutiennent le développement des énergies renouvelables s'expriment peu lors des enquêtes publiques. Parce qu'elles ne sont pas opposées aux projets en développement, elles ne ressentent pas le besoin de se manifester à cette occasion. On recense donc souvent davantage les opinions défavorables lors des permanences ou sur les registres des consultations publiques.

Pourtant 79% des Français estiment que l'énergie éolienne devrait jouer un rôle important dans le cadre de la transition énergétique, 76% ont une perception positive de l'énergie éolienne (ce chiffre est identique pour les riverains de parcs éoliens) ; **91% des moins de 35 ans ont une bonne image de l'éolien.** (sondage Harris interactive pour FEE « Les Français et l'énergie éolienne – vague 2 » janvier 2021)

Commentaires du commissaire enquêteur :

Cette partie n'appelle pas d'observation de ma part.

3.6 - 2. Demande de modification :

Type	N°	Nom	Observation
R1	5	M. H. DELAVENNE	Demande une modification du tracé du chemin de desserte qui traverse la parcelle qu'il exploite (ZD 0116)

Réponses de la SARL SEPE La Grande Campagne :

M. Delavenne indique dans son observation inscrite au registre d'enquête publique qu'il est installé en tant qu'agriculteur depuis novembre 2018 et qu'il exploite les parcelles ZD0128, ZD0118 et ZD0116.

Son prédécesseur, M. Bertrand Choquet, a pourtant donné son accord pour lui et ses ayant droit le 16/03/2018 pour la création d'une servitude de passage sur la parcelle ZD0116 telle que présentée dans le dossier soumis à enquête publique.

M. Delavenne a repris l'exploitation de la parcelle ZD0116 en novembre 2018 en pleine connaissance du projet et des engagements inhérents à celui-ci.

D'une manière évidente, le porteur de projet souhaite tout autant que M. Delavenne réduire tant que possible les surfaces de terrassement nécessaires à la construction et l'exploitation des éoliennes.

À cet effet, la variante d'implantation la plus pertinente pour le respect des différents enjeux du site et l'optimisation des surfaces à aménager a été élaborée par le porteur de projet et validée par l'ensemble des agriculteurs et propriétaires concernés en mars 2018.

M. Delavenne a indiqué préférer un chemin d'accès placé le long du bois Gode (plan de principe disponible ci-dessous). Cette variante n'a pas été retenue pour les raisons suivantes :

- La création d'un tel chemin aurait demandé de réaliser 3 rayons de braquages.
- La consommation de surface agricole aurait été beaucoup plus importante sur cette parcelle : 1892 m² contre 902 m² sur le projet actuel.
- La surface agricole consommée sur l'ensemble du projet aurait été de 11 528 m² au lieu de 9819 m² (p.236 de l'EIE), soit une augmentation de 17,4%.
- Le défrichement de 323 m² du bois Gode aurait été nécessaire

A la lumière de ces éléments, le projet d'implantation proposé nous semble le plus pertinent. Le pétitionnaire reste néanmoins à la disposition de M. Delavenne pour en discuter plus en détail.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Les inconvénients dans la conduite de son exploitation soulevés par Monsieur DELAVENNE en raison du tracé du chemin prévu ne sont pas contestés. Il subit ainsi les conséquences d'une décision qui apparemment n'a pas été la sienne. Dans ces conditions sa demande n'est en aucun cas exorbitante, même en tenant compte des chiffres annoncés dans la réponse.

J'invite donc le porteur de projet à trouver un compromis et non à se contenter simplement d'une discussion.

3.6 – 3. Observations défavorables :

Concertation, information de la population

Type	N°	Nom	Observation
C	8a	Mme MAISON, M. ANGLARET	L'implantation de l'éolien sur nos territoires est incompatible avec le PADD du Schéma de Cohérence Territoriale
C	8a	Mme MAISON, M. ANGLARET	Il faut associer les populations aux processus décisionnels, entendre les communautés de communes et les conseils municipaux ainsi que les associations de défense des riverains.
@	3	Mme MAISON, M. ANGLARET	Comme ci-dessus

Réponses de la SARL SEPE La Grande Campagne :

L'implantation de l'éolien sur nos territoires est incompatible avec le PADD du Schéma de Cohérence Territoriale

Le PADD du SCOT du Grand Amiénois prévoit le développement de l'énergie éolienne sur son territoire, avec un Axe 3 « Valoriser les spécificités et atouts agricoles, naturels et paysagers du Grand Amiénois » qui précise :

- Point 3. « Exploiter tous les potentiels d'une production énergétique locale et renouvelable, respectueuse du territoire », et plus précisément :

o Point 3.1 « Poursuivre le développement de la production éolienne ».

Le projet éolien de la SEPE est donc bien compatible avec le PADD du SCOT du Grand Amiénois, et notamment son Axe 3.1 qui encourage le développement de cette source d'énergie renouvelable sur le territoire qu'il couvre.

Il faut associer les populations aux processus décisionnels, entendre les communautés de communes et les conseils municipaux ainsi que les associations de défense des riverains.

Le projet de parc éolien SEPE La Grande Campagne est un projet de territoire construit en partenariat avec les collectivités locales : la communauté de communes Nièvre et Somme (anciennement Val-de-Nièvre) et la commune de Ville-le-Marcelet.

Le périmètre d'implantation a fait l'objet d'un long travail de sélection.

Il s'agit d'un projet de longue date réalisé en toute transparence avec les élus : les premiers contacts ont été réalisés avec la communauté de communes dès 2011.

Des prises de délibérations ont ensuite été demandées à ces collectivités à différentes phases du projet.

En ce qui concerne la communauté de communes Nièvre et Somme (anciennement Val-de-Nièvre), plusieurs réunions du Comité Local de suivi ont été réalisées tout au long du projet avec notamment :

- 20 juin 2011 : autorisation du Président à signer la charte morale d'engagement dans le cadre d'un projet de développement de parcs éoliens*
- 18 juin 2012 : lancement des études nécessaire au montage du dossier de ZDE et acceptation que ce projet soit porté par la CC*
- 27 mai 2016 : réunion de suivi des études*
- 24 mars 2021 : avis sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter le parc éolien SEPE La Grande Campagne*

Ces réunions ont donné lieu à trois délibérations en faveur du projet éolien de Ville-le-Marcelet.

De plus, le PLUi approuvé par la communauté de communes le 25 février 2020 retranscrit clairement le souhait des collectivités locales de continuer le développement éolien sur le territoire. L'un des axes du PADD est d'« Orienter la diversification de l'économie locale vers le développement du secteur des énergies renouvelables : énergie éolienne, énergie solaire, biométhane, recyclage de matériaux, etc. [...] et poursuivre la réflexion intercommunale sur l'implantation des éoliennes. ».

Plusieurs délibérations ont également été prises par les communes concernées par le projet :

• Les communes de Domart-en-Ponthieu et Saint-Léger-les-Domart respectivement les 23/06/2018 et 19/06/18 ont donné leurs accords pour l'aménagement et l'utilisation de certains chemins ruraux et voies communales nécessaires au projet.

• La commune porteuse du projet, Ville-le-Marcelet a délibéré le 25/05/16.

Elle a une nouvelle fois soutenu le projet pendant la phase d'enquête publique. Une délibération favorable a été prise le 17/04/21.

En ce qui concerne l'information et la concertation du public, des permanences publiques ont été organisées le jeudi 7 juillet 2016 en mairie de Ville-le-Marcelet et en mairie de Flixecourt. Pour cette occasion, des affiches ont été réalisées et des flyers ont été distribués dans les boîtes des riverains. Lors de ces permanences, les riverains ont pu venir prendre connaissance du projet en développement et poser toutes leurs questions.

Ensuite, de nombreux articles de presse ont été publiés dans différents journaux locaux, notamment Le Courrier Picard et Le Journal d'Abbeville.

Enfin, l'enquête publique est justement l'occasion pour les riverains de donner leurs avis et de poser les questions. C'est un processus démocratique où chacun peut s'exprimer sur le projet. La population est donc associée au projet.

La décision d'implanter le parc éolien SEPE La Grande Campagne s'est inscrite dans un processus de partenariat avec l'intercommunalité, les communes, et les riverains, en toute transparence. A tous les niveaux et à différentes phases du projet, les partenaires ont pu s'exprimer.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Les réponses apportées montrent à l'évidence que le projet est compatible avec le PADD et le SCOT du Grand Amiénois.

Les communes ont effectivement été associées à l'élaboration du projet.

La population a été informée et a eu la possibilité de questionner le pétitionnaire. Cette information a certes été peu développée alors qu'il y a toujours avantage à faire preuve de plus de volontarisme en raison des impacts d'un tel projet. Par contre la demande d'une association des habitants aux processus décisionnels n'est guère recevable dans la mesure où cette association se fait déjà à travers les conseils municipaux et communautaires élus et qu'il est difficile d'aller au-delà dans le cadre réglementaire actuel.

L'enquête et le dossier

Type	N°	Nom	Observation
@	1c	Château de Vauchelles	Nous attendons toujours les photomontages promis par les promoteurs
@	4	M. X - 80650 VIGNACOURT	Le dossier minimise les impacts. La plupart des photos sont prises derrière des bâtiments ou végétations afin de masquer l'impact réel. Dossier de 11 pages à l'appui

Réponses de la SARL SEPE La Grande Campagne :

1. **Nous attendons toujours les photomontages promis par les promoteurs.**

Des photomontages supplémentaires depuis le château de Vauchelles-les-Domart ont été demandés lors de la première demande de compléments du service instructeur en date du 15 février 2019. La demande en question ainsi que la réponse apportée par le pétitionnaire sont disponibles ci-dessous :

« Point 13 : Le château de Vauchelles-les-Domart, construit à partir de la fin du XVIème siècle, est classé au titre des Monuments Historiques. Cet édifice et l'église voisine du XIXème siècle se situent sur un lieu surélevé qui domine le village et qui constitue un point de vue remarquable pour découvrir le paysage. Plusieurs photomontages complémentaires, depuis le domaine du château et le cimetière et dont les points de vue sont localisés sur la carte ci-après, sont donc nécessaires de manière à évaluer la covisibilité entre cet ensemble patrimonial et les éoliennes.

Le carnet de photomontages a été réactualisé. Les adresses exactes des lieux choisis ont été ajoutées. Les photomontages complémentaires demandés au point 12 et 13 ont été effectués. Ce carnet de photomontage mis à jour est disponible dans le dossier. » (cf page 7 de la réponse aux compléments)

Ces photomontages ont été réalisés. Il s'agit des photomontages 94 et 141 à 144 du carnet disponible dans le dossier d'enquête publique.

Sur l'ensemble de ces photomontages, les éoliennes sont masquées par le relief, la végétation ou le bâti. Il n'y a donc aucun impact sur le château de Vauchelles.

Le dossier minimise les impacts. La plupart des photos sont prises derrière des bâtiments ou végétations afin de masquer l'impact réel. Dossier de 11 pages à l'appui.

Pour rappel, les points de vue utilisés pour réaliser les photomontages sont définis par un cabinet d'expertise indépendant. Celui-ci élabore une ZIV (zone d'influence visuelle) et définit les lieux particuliers

pouvant présenter des enjeux de covisibilité avec le projet. La méthode d'élaboration de cette ZIV est disponible en préambule de l'expertise paysagère dans le dossier d'enquête publique.

Aucun photomontage ici réalisé n'a visé à minimiser l'impact du parc éolien projeté. Au contraire, les photomontages sont réalisés dans des conditions météorologiques et techniques qui maximisent volontairement la visibilité du projet et permettent d'avoir un aperçu le plus juste de l'impact paysager dans les conditions qui lui sont le plus défavorable.

À ce titre, le cahier des charges paysager de la DREAL a été suivi scrupuleusement.

Dans le cadre de la réponse à l'avis de la MRAe (point 8 du dossier de réponse), des photomontages supplémentaires ont été réalisés de façon à vérifier l'impact du projet sur certains lieux particuliers. Ces photomontages complémentaires sont les photomontages 46bis, 97bis, 134bis, 136bis et 137bis et sont disponibles dans le carnet joint à la demande d'autorisation.

Un photomontage réaliste ne peut pas s'affranchir des effets de topographie, ni des écrans formés par la végétation et le bâti qui interviennent dans la perception du paysage par un observateur ayant les pieds au sol. Les photomontages depuis lesquels le projet n'est pas visible car dissimulé par la végétation, le bâti ou le relief présentent un intérêt. Ils démontrent que le projet n'est pas visible depuis cet endroit et qu'il n'a aucun impact.

L'étude manque d'objectivité : la distance de 565m par rapport aux propriétés est inexacte (cf. dossier 4b pages 215 et 225)

D'après la réglementation en vigueur : « La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation [...] cette distance étant [...] au minimum fixée à 500 mètres. » Source : Legifrance : Article L. 515-44 du Code de l'environnement

Or, aucune zone destinée à l'habitation définie par le PLUi de la communauté de communes Nièvre et Somme ne se situe à moins de 500 m du projet.

La ferme de de M. Vermersh est localisée en zone à vocation agricole du PLUi. Après vérification nous confirmons la distance de 565 m à la première habitation telle qu'indiquée aux pages 215 et 225 de l'étude d'impacts.

Une grande partie des photomontages ont été faits en fond de vallée ce qui donne une vision trompeuse.

La définition des points de vue des photomontages a été réalisée par un cabinet d'expertise indépendant, avec pour objectif de disposer d'une évaluation précise et exhaustive des impacts du parc éolien. Conformément aux attentes des services instructeurs, ces points de vue ont été réalisés depuis des endroits particuliers : des centres-bourg, des sorties de bourg, des monuments historiques, des édifices sensibles, des zones naturelles protégées, des habitations isolées, etc.

Certes, une attention particulière a été portée sur l'habitat de vallée, car très sensible aux éventuels effets d'échelle défavorables des projets éoliens en surplomb. Ainsi, de nombreux photomontages ont en effet permis de démontrer l'absence d'impact du projet sur les paysages de vallée.

Toutefois, 101 photomontages ont par ailleurs été réalisés en dehors des vallées, afin d'appréhender correctement les éventuels impacts depuis les paysages de plaine et de plateaux.

Les localisations des points de vue sont ainsi disponibles à la page 4 du carnet de photomontage du dossier d'enquête publique.

Ces éléments démontrent ainsi clairement de la pertinence du choix des photomontages, qui offrent une vision claire et précise des impacts du projet sur le paysage.

Le photomontage 133 ne montre pas tous les parcs existants

Dans son observation, M. Vermersh indique que les parcs éoliens de Grand Champs et de l'Alemont ne sont pas présents sur le photomontage 133 (cf. le photomontage imprimé par ses soins déposé lors du passage en mairie).

Nous confirmons pourtant que ces éoliennes sont bel et bien présentes sur le photomontage. Les parcs sont respectivement indiqués par les étiquettes E19 et E20 sur le photomontage n°133 présent en page 209 du carnet de photomontage joint au dossier d'enquête publique.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Les réponses apportées sont satisfaisantes.

Impact paysager et visuel

Type	N°	Nom	Observation
R1	2b	Mme MAILLET, M. DOUAY	Demandent des photomontages complémentaires (rue du Gl Leclerc)
R1	4a	Mme NEDONCELLE	Le paysage sera gâché
C	1a	Mme GARBEZ	Ces nouvelles constructions vont dénaturer nos paysages
C	2a	M. GARBEZ	Ces nouvelles constructions vont dénaturer nos paysages
C	8c	Mme MAISON, M. ANGLARET	Notre secteur est complètement saturé
C	3	Mme DEMORY	Le projet dénaturera le paysage.
C	4a	M. DEFRANCOIS, maire honoraire	Le projet va dénaturer notre campagne
C	5a	Mme DEFRANCOIS	Ces installations vont saccager nos paysages
C	6b	M. BERTRAND, Pdt de la Région Hdf	Ce développement non maîtrisé dénature nos paysages
C	7a	Mme PINEL	Ces éoliennes massacrent le paysage
@	1a	Château de Vauchelles	Ce monument historique est encerclé d'éoliennes. Cela enlaidira cette zone verte.
@	5c	Anonyme	Les champs d'éoliennes ne sont pas esthétiques. Il y en a beaucoup trop.
@	6c	Anonyme	Comme ci-dessus

Réponses de la SARL SEPE La Grande Campagne :

Paysages et perceptions visuelles

De tous temps, l'Homme a transformé son paysage au gré des évolutions sociales, économiques, technologiques...

Les rues, routes, autoroutes, canaux fluviaux se sont développés pour répondre à l'évolution de nos modes de transport ;

Les lignes électriques, pylônes, sont apparus et se sont développés pour desservir le territoire en électricité ;

Les silos à grains, les hangars, sont devenus plus nombreux, plus grands et plus hauts pour répondre à la nécessité de nourrir une population grandissante.

Au même titre que les précédentes infrastructures, les éoliennes s'inscrivent dans une logique d'acceptabilité de bien commun d'utilité publique, car elles sont un volet important du développement durable.

Il ne s'agit pas de défiguration du paysage mais bien d'une évolution du paysage, de la création d'un nouveau paysage en fonction de l'évolution des modes de vie (et d'une demande énergétique toujours plus grande).

Pour autant, l'implantation d'un parc éolien se conçoit dans une logique d'intégration harmonieuse dans son environnement paysager. C'est à ce titre qu'une expertise paysagère est menée, afin d'orienter le projet vers son implantation la plus harmonieuse et la moins impactante possible.

Dans le cas de la SEPE La Grande Campagne, une étude paysagère approfondie a été réalisée par un paysagiste indépendant, conformément au Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets éoliens terrestres.

L'analyse est présentée en pages 61 (état initial paysager), 195 (choix du projet retenu - enjeux paysagers), 228-229 (impacts et mesures), 301 (impacts cumulés) de l'étude d'impact mais l'ensemble de l'expertise est également disponible dans le dossier.

Cette expertise indique notamment que « Le secteur offre la possibilité d'implanter une «belle» ligne d'éoliennes sur une ligne de crête, qui optimise la zone tout en évitant le mitage. La ligne vient en confortement des parcs existants du Miroir et du Mont en Grains sur Domart-en-Ponthieu. » (cf. p60 de l'étude paysagère)

Le choix de l'implantation et du nombre d'éoliennes s'est donc basé sur les préconisations de l'expert paysager pour aboutir à un projet de faible impact :

« Le parc étant relativement de petite importance (constitué de 4 éoliennes) il est souvent perçu groupé et donc comme une entité à part entière. Dans le périmètre éloigné, sa petite envergure n'est pas impactante concernant le cumul visuel et le risque de saturation visuelle. (...) Conformément au protocole ERC, l'évitement a été privilégié dans la définition de l'implantation. (...), les impacts sont faibles sur l'ensemble des enjeux identifiés : covisibilité des vallées, monuments historiques, inter visibilité des parcs existants, points de vue emblématiques et encerclement des villages. » (cf.p80 à 81 de l'expertise paysagère)

Il n'en reste pas moins qu'une éolienne se voit.

Selon le jugement – subjectif - de l'observateur, l'impact visuel d'un parc éolien est perçu positivement ou négativement en fonction des sentiments personnels et propre à chaque individu. Certains d'iront que les éoliennes sont telles des fleurs, qu'elles « animent » le paysage d'autres parleront de « monstres de laideur ». Certains les associeront à la transition énergétique et se satisferont du fait que leur territoire contribue aux objectifs de la transition écologique, d'autres y verront l'image d'une industrie opportuniste.

En tout état de cause, l'installation d'un équipement d'utilité publique ne peut être subordonnée à la seule considération esthétique forcément subjective et individuelle.

*Enfin, contrairement à d'autres moyens de production d'énergie traditionnels, **la construction d'un parc éolien est totalement réversible.***

(a) Notion d'encerclement

La notion de « saturation » est sujette à interprétations et il convient de poser des critères objectifs pour évaluer et apprécier l'impact visuel d'un parc éolien sur le paysage dans lequel il s'inscrit.

Ainsi, selon la DIREN région Centre qui a réalisé en 2007, une étude de cas qui fait référence, « s'il est évidemment impossible de supprimer les vues dynamiques sur des éoliennes dans les paysages ouverts, l'enjeu est d'éviter que la vue d'éoliennes s'impose de façon permanente et incontournable aux riverains, dans l'espace plus intime du village”.

Dans le cadre du projet SEPE « La Grande Campagne », une attention a été portée aux vues générées par le projet sur l'habitat proche et les villages à enjeux ont fait l'objet de photomontages afin de vérifier l'impact visuel du projet éolien.

Ces photomontages sont par ailleurs disponibles au format A3 dans un livret spécifique joint au dossier pour une meilleure lecture.

L'analyse paysagère spécifique sur le risque d'encerclement conclut :

« L'analyse théorique des saturations visuelles montre :

- un **risque d'encerclement nul** pour les villages de Brucamps, Domart-en-Ponthieu, Ergnies et Flixecourt ;

- un **risque de faible à nul** pour les villages de Ville-Le-Marlet, Bettencourt-Saint-Ouen, Berteaucourt-les-Dames, Bouchon, Gorenflos, St-Léger-lès-Domart, Villers-sous-Ailly ;

- un **risque faible** pour les villages de Surcamps, Saint-Ouen.

Toutefois, l'analyse des photomontages montre que les villages de Surcamps et de Saint-Ouen sont **à l'abri des effets d'encerclement, d'écrasement et de confrontation**. Le commentaire des photomontages confirme également que **le risque de confrontation, d'encerclement et d'écrasement est nul pour tous les autres villages.** »

Concernant spécifiquement l'habitation de Monsieur VERMERSCH, bien qu'étant à proximité du parc éolien du Miroir, il est aisé de se rendre compte sur Géoportail ou Google Map que l'habitation de la ferme de la Réderie est entourée au premier plan par des bâtiments agricoles et des arbres (dont bois de Vauchelles sur 180°) qui ferment une partie des vues vers l'horizon. Sauf à ce que ces bois disparaissent, M. Vermersch n'a pas lieu de craindre un jour être « encerclé » visuellement par les parcs éoliens.

Par ailleurs, l'implantation de haies prévues par le pétitionnaire est une mesure visant à réduire les vues directes en ajoutant des éléments de premier plan comme des haies. Elle n'est pas destinée à venir « cacher » les éoliennes.

Cette mesure peut aussi avoir un intérêt écologique en reconstituant des liaisons végétales permettant une continuité écologique pour la faune.

Comme proposé par le pétitionnaire, une plantation de haie peut être envisagée à proximité de l'habitation de Monsieur Vermersch s'il le souhaite. Cela avait par ailleurs déjà été évoqué avec lui au cours du développement du projet.

(b) Consommation de l'espace agricole et desserte des parcelles

La question de la consommation agricole est traitée notamment dans le dossier de complément en pages 3 et 4 :

« Le parc éolien La Grande Campagne est intégralement projeté sur des espaces à vocation agricole.

Aucun espace naturel ni forestier n'est impacté par les infrastructures du projet.

Les emplacements des éoliennes ont été déterminés afin de respecter les contraintes techniques, environnementales et paysagères du site. Une distance de sécurité du parc voisin a été maintenue.

Toutes les éoliennes ont notamment été placées de manière à ce que les boisements soient à plus de 200 m en bout de pale de celles-ci conformément aux recommandations Eurobats (Cf. Carte page 216 du document « Volume 4b – Etude d'impacts sur l'environnement et la santé »).

Les secteurs à enjeux ont été évités comme indiqué en page 216 de l'étude d'impact : "L'implantation retenue permet d'éviter les zones à enjeux écologiques relatifs à l'avifaune ou aux chiroptères, et notamment évite un secteur à enjeux vis-à-vis de l'Œdicnème criard." Ainsi, toutes les préconisations de l'écologue ont été respectées.

Les éoliennes ont été positionnées de manière à être suffisamment éloignées des habitations et en retrait des vues possibles notamment depuis le village de Saint Ouen. En effet, l'étude d'encerclement conclut en page 39 que les enjeux vis-à-vis des zones d'habitation sont faibles à nuls » et que depuis le village de Saint Ouen « Le projet n'est pas visible depuis le bourg du fait de la topographie et de la végétation présente aux abords. ».

Les emplacements des infrastructures ont par ailleurs été déterminés en concertation avec les agriculteurs. A leur demande, les chemins ont été implantés dans le sens d'exploitation des parcelles agricoles pour minimiser l'impact sur leur activité. »

NB : la création des chemins d'accès aux éoliennes n'a pas pour vocation première à desservir les parcelles agricoles mais bien de permettre l'accès aux machines pour les convois exceptionnels d'une part et les véhicules intervenant en phase d'exploitation.

« En intégrant toutes ces contraintes, l'implantation proposée constitue la variante la plus sobre en termes de consommation d'espaces agricoles.

Ainsi, la surface agricole utile de la commune représentant 781 ha (source : lecadastre.com), le projet n'occupe que 0.2 % de la SAU de Ville le Marcelet.

Nous rappelons par ailleurs que toutes ces installations sont complètement réversibles et que le site sera remis dans son état initial à l'issue de l'exploitation du parc éolien. »

A noter également que les ressources issues des loyers pour les propriétaires concernés et agriculteurs sont souvent bienvenues pour le bilan financier de l'exploitation. En ce sens, le parc éolien contribue directement au maintien de l'activité agricole sur le territoire.

Le passage sur le chemin existant entre le Bois Gode et la Vallée Helluin impliquerait de défricher une partie du bois Gode pour la création de rayon de braquage pour le passage des convois. Cette contrainte est trop impactante sur le projet d'un point de vue écologique. En effet, le bois est un habitat riche en biodiversité contrairement aux parcelles agricoles de monoculture utilisant un système de traitement conventionnel. Pour cette raison, il est impossible d'utiliser le chemin existant. La création de chemin en bordure de parcelle tant que cela est possible est préconisée.

Le chemin bleu évoqué par M. Vermersh (cf carte fournie lors du passage en mairie) n'était pas envisagé à l'époque car cela impliquait d'emprunter le chemin existant entre le Bois Gode et la Vallée Helluin sur la variante qui avait été présentée.

(c) Château de Vauchelles

Comme le montrent les photomontages présents au dossier (PHM n°94, 141, 142, 143 et 144), de par la topographie, la végétation ou le bâti, le parc éolien n'est absolument pas visible depuis le château de Vauchelles que ce soit depuis la route ou depuis l'enceinte même du parc d'où certains photomontages ont été réalisés.

Il n'y a donc aucun impact du projet depuis ce monument.

(d) Photomontages depuis la rue du général Leclerc à Le Marcelet

Les photomontages sont élaborés pour rendre compte des impacts visuels du projet depuis les points de vue où les enjeux sont les plus probables (lieux de vie, axes de circulation, églises, mairies, places publiques). Ces points de vue sont proposés par le paysagiste en fonction des zones d'influence visuelles (zones d'où le parc sera perceptible) et des enjeux de ces zones (circulation, rassemblement...) Il est bien évident que chaque habitation dans le périmètre d'influence visuel du parc ne fait pas l'objet d'un photomontage. Dans les cas où un fort impact visuel est pressenti, il peut être porté une attention particulière à certaines habitations (en frange de village par exemple et dont les jardins pourraient avoir des vues ouvertes sur le site éolien).

Depuis la rue du général Leclerc, la visibilité théorique sur les éoliennes est très limitée du fait du bâti présent autour de la rue, de la végétation en second plan et de la topographie entre la rue du général Leclerc et le site éolien.

Un photomontage est présent pour illustrer la vue possible depuis l'entrée du village par cette rue. Il s'agit du photomontage n°63 qui a été pris au niveau du numéro 92 de la rue du général Leclerc.

On note que le site éolien si tant est qu'il puisse être visible depuis quelques points ponctuels dans la rue, le sera en arrière-plan du bâti et de la végétation.

Ce photomontage a été réalisé à quelques centaines de mètre du n°74 en question dans l'observation. Il est donc bien représentatif.

Par ailleurs, la topographie et la végétation présentes entre le site éolien et les habitations sur la rue du Général Leclerc sont des écrans naturels qui filtreront les vues possibles depuis les habitations sur les éoliennes de la SEPE La Grande Campagne.

Ceci étant, le pétitionnaire a proposé de financer la plantation de haies pour les habitations qui dans un rayon de 1500m autour du parc souhaiteraient ainsi réduire la vue directe vers les éoliennes le cas échéant. (cf. p288 de l'étude d'impact). Les habitations en question seraient éligibles si des vues directes étaient avérées depuis leur jardin.

Commentaires du commissaire enquêteur :

L'impact visuel du projet a été étudié par un paysagiste indépendant (ATER environnement) et rien ne permet de mettre en cause ses conclusions qui tiennent compte des lieux de vie proches et éloignés et de l'ensemble des éléments patrimoniaux et des sensibilités paysagères.

De plus, sur ce cas d'espèce, la proximité du parc projeté avec les parcs existants constituera une unité dont l'augmentation de taille sera peu sensible.

Les explications apportées sur les autres points, et notamment la consommation d'espaces agricoles, l'éloignement par rapport aux zones sensibles pour l'avifaune et les chiroptères, les photomontages sont suffisamment argumentées et je les considère comme satisfaisantes.

Impact sur le patrimoine

Type	N°	Nom	Observation
R2	2e	Ass ADENIS - collectif de 19 personnes	Les lieux de mémoire sont violés
R2	2f	Ass ADENIS - collectif de 19 personnes	Impact catastrophique sur nos monuments historiques

Réponses de la SARL SEPE La Grande Campagne :

Tout d'abord, nous déplorons la formulation particulièrement inappropriée employée par l'association ADENIS et bien que l'impact émotionnel qui peut être suscité par l'emploi de ce terme puisse l'emporter sur

les considérations « normalisées » évoqués par un expert paysagiste dans le cadre de l'analyse des enjeux et impacts sur ces monuments et lieux de mémoire, il convient de préciser que :

La demande d'autorisation du parc éolien de la SEPE LA Grande Campagne s'appuie sur une expertise détaillée des enjeux et impacts du projet sur les différents monuments historiques présents autour du site d'implantations.

Cette expertise conclut que :

« Le parc SEPE La Grande Campagne **n'a pas d'impact** depuis et vers :

- Château de Picquigny,
- Eglise de l'Assomption à Ailly-le-Haut-Clocher,
- Château d'Havernas,
- Moulin à vent dit Westmolen,
- Moulin de Belcan,
- Eglise Saint-Jean Baptiste à Fourdrinoy,
- Depuis le presbytère et la petite unité domestique à Domqueur
- Eglise Saint-Pierre de Berneuil,
- Eglise St Médard de Domart-en-Ponthieu,
- Usines St-Frères,
- Château de Flixecourt,
- Abbaye de St Riquier,
- Eglise St-Antoine de Montonvillers,
- Vallée de la Fieffe,
- Vallée de la Nièvre,
- Vallée de l'Airaines,
- Vallée de la Somme.

Le parc SEPE La Grande Campagne **n'est pas visible** depuis le Cimetière de Bourdon, ni depuis le point de vue emblématique sur la D 12 identifié par l'Atlas du Paysage. Le parc SEPE La Grande Campagne **a un impact très faible** depuis le Camp César ; seules les pales des éoliennes sont perceptibles et elles ne nuisent pas à l'intégrité du site. Le parc SEPE La Grande Campagne est visible depuis l'Arbre de la Croix mais **l'impact est très faible** car le parc n'est pas dans le champ de vision principal. « (cf. page 80 de 'expertise paysagère)

Par ailleurs, une étude spécifique concernant les sites et lieux de mémoires a été produite en réponse à l'avis de la MRAE (cf. annexe 1 – réponse à l'avis de la MRAE) :

« sur les 11 sites répertoriés dans l'aire d'étude éloignée, seuls 4 sont situés dans une zone où la visibilité est théoriquement possible :

- A Crouy Saint Pierre - Crouy British Cemetery à 9 kms du projet
Le cimetière n'est pas dans l'axe de visibilité du parc éolien. De plus, ce cimetière est situé à 9 km du projet. Les éoliennes auront donc un impact peu significatif même si elles sont visibles.
- A Fienvillers – le Fienvillers British Cemetery à 11kms du projet
Le parc, s'il devait être visible depuis ce point, se situe en arrière-plan du parc de mont en grain et du parc du miroir. A plus de 10 km, l'impact visuel, si tant est qu'il soit avéré, est peu significatif.
- A Bourdon- le Cimetière militaire allemand à 6 km du projet
Aucune covisibilité significative n'est possible à partir de l'intérieur du site de par la présence de nombreux boisements. De plus, un photomontage a été effectué depuis ce cimetière militaire de Bourdon (photomontage n°81). « Les 4 éoliennes du projet éolien de Ville-le-Marcelet ne sont pas visibles. Elles sont masquées par le relief et les boisements. »
- A Vignacourt - Vignacourt British Cemetery à 8 kms du projet »
Les boisements sont au premier plan dans l'axe du projet éolien. Pas ou peu de visibilité possible »
Cette étude conclut :

« Le projet est situé hors des sites emblématiques de la bataille de la Somme et loin de la ligne de front ce qui restreint les monuments et cimetières militaires présents dans l'aire d'étude.

Seuls quatre cimetières militaires sont théoriquement dans une zone de visibilité potentielle du projet mais les distances et/ou la configuration du site rendent l'impact visuel nul à peu significatif sur ces sites. »

Ainsi, cette analyse paysagère exhaustive a clairement démontré que le projet ne présente que peu ou pas d'impacts sur les monuments historiques et sites de mémoire.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Ces explications établissent que le projet présente peu d'impacts sur les monuments historiques et les sites de mémoire.

Risques sanitaires

Type	N°	Nom	Observation
R1	2c	Mme MAILLET, M. DOUAY	Souhaitent une confirmation du faible impact sonore compte tenu des vents dominants.
R1	4b	Mme NEDONCELLE	Critique le bruit aérodynamique et celui des mécanismes
R2	1a	M. GALICE S	Les nuisances sonores posent problème
R2	2g	Ass ADENIS - collectif de 19 personnes	L'Académie de médecine recommande d'éloigner les éoliennes de 1500 m des habitations et de diminuer le bruit (rapport du 3 mai 2017)
C	6a	M. BERTRAND, Pdt de la Région HdF	Ce développement non maîtrisé entraîne des nuisances sonores et visuelles
@	1b	Château de Vauchelles	Ces éoliennes amplifieront les nuisances sonores et visuelles (clignotements rouges). Quelles seront les conséquences des infra-sons et des vibrations générés sur la santé ?
@	5b	Anonyme	Le bruit (infrasons et sons basse fréquence) constituent des nuisances sonores
@	6b	Anonyme	Comme ci-dessus

Réponses de la SARL SEPE La Grande Campagne :

L'étude d'impact consacre un chapitre sur les effets et impacts du projet du point de vue de la santé

(Chapitre E – Impacts et Mesures – 6 – Impacts et mesures vis-à-vis de la santé).

Les thèmes abordés dans ce chapitre et qui nous intéressent ici sont : le bruit des éoliennes, les basses fréquences et les vibrations.

*De par les mesures ERC (éviter, réduire, compenser) et notamment les mesures d'évitement consistant en l'implantation à distance des habitations et lieux de vie, **les impacts du projet sont qualifiés de faibles** (cf. tableau p. 343 de l'étude d'impact).*

2. **Vibrations**

D'après la page 341 de l'étude d'impact, la phase de montage du parc pourra être à l'origine de vibrations. Ces gênes pourront notamment être causées par le passage répété des convois sur la zone d'implantation potentielle. Néanmoins, dans la mesure où la zone de travaux se situe à distance des premières habitations, la gêne liée aux vibrations et aux odeurs sera localisée et temporaire. Les nuisances occasionnées aux riverains pourront donc être considérées très faibles à négligeables sur ces aspects.

En phase d'exploitation, aucune vibration ne pouvant affecter les riverains ne seront produites par le parc en fonctionnement.

(e) Basses fréquences et infrasons

Dans son rapport paru en mai 2017, l'Académie de médecine indique : « le bruit éolien "entendu" et "rajouté" au bruit résiduel (bruit de fond) par les éoliennes est composé de basses fréquences » et précise : « le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques ».

Les ministères chargés de l'écologie et de la santé se sont intéressés à cette question des infrasons et ont saisi l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) sur les effets potentiels sur la santé des ondes, et plus spécifiquement des basses fréquences et infrasons générés par les éoliennes.

Ce rapport est consultable à l'adresse www.anses.fr.

Cette comparaison et les investigations menées en propre ont conduit l'Anses à confirmer que : « les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites existantes, ni d'étendre le spectre sonore actuellement considéré »

Le bruit reste donc le seul impact opposable au parc éolien.

(f) Bruit, nuisance sonore et confirmation du faible impact sonore compte tenu des vents dominants

Le bruit fait l'objet d'une étude spécifique visant à garantir le respect de la réglementation applicable en la matière. (cf. expertise acoustique en annexe du dossier de demande d'autorisation).

Les installations éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elles doivent à ce titre respecter des limites fixées par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié, applicable depuis le 1^{er} janvier 2012 à l'ensemble des parcs éoliens français, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

Cet arrêté, dans sa section 6 « Bruit » dispose que :

« L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage. Les émissions sonores émises par l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant : »

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'installation	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures
Sup à 35 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

Le respect des normes acoustiques est une obligation pour un parc éolien.

À partir des mesures de bruit ambiant, des simulations de bruit du parc ont été réalisées afin de vérifier les émergences. L'étude acoustique conclut que : « Compte tenu de tous les éléments repris dans ce document (situation initiale, émergences calculées, niveaux de bruit ambiant mis en jeu, conditions de propagation du bruit, moyens compensatoires envisageables, etc...), nous concluons que l'implantation de la SEPE La Grande Campagne peut être compatible avec son environnement. Nous avons vu que les risques de dépassement des émergences réglementaires étaient globalement faibles. »

Afin de garantir aux riverains ainsi qu'au préfet, le respect de cette réglementation, des mesures de bruit sont demandées à la mise en service du parc éolien. Il s'agira alors de mesurer le niveau sonore au niveau des lieux de vie les plus proches avec les éoliennes en fonctionnement puis à l'arrêt.

D'après l'étude : « Les mesures in situ après mise en service du parc permettront de vérifier les conclusions [...] à savoir le respect des émergences limites, pour l'ensemble des points retenus. Si en cas de contrôle sur

site, il est avéré qu'une ou plusieurs machines engendrent un dépassement d'émergence (ce qui est peu probable), leur fonctionnement permet le bridage.

Un plan de bridage sera alors programmé et appliqué par la société Ostwind. »

Ces mesures permettent de définir l'impact réel des éoliennes et, si nécessaire, le plan d'optimisation du fonctionnement le mieux adapté aux situations d'émergences qui pourraient être mises en évidence.

(g) Nuisances visuelles (clignotement rouge)

Le balisage lumineux des parcs éoliens est une obligation légale imposée par l'aviation civile et l'aviation militaire. Il est à noter que cette réglementation a déjà évolué dans le temps (passage du feu à éclat blanc à une balise rouge à faible intensité).

La Direction Générale de la Prévention des Risques réfléchit actuellement à atténuer ces obligations en publiant un nouvel arrêté de balisage atténuant ces obligations et donc l'impact sur les riverains (arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne).

Le projet éolien sera conforme à la réglementation en vigueur en termes de balisage lumineux.

Le balisage ne peut, à l'heure actuelle en France, être modulé, en fonction de la visibilité et de la présence d'avions, bien que des systèmes existent ou soient en développement dans d'autres pays comme l'Allemagne. En effet, la législation française les interdit pour le moment. Une évolution de celle-ci est souhaitée par les professionnels de l'éolien. Les émissions lumineuses des éoliennes sont néanmoins de moindre intensité la nuit pour réduire leur visibilité pour les riverains.

Commentaires du commissaire enquêteur :

L'étude acoustique présente dans le dossier a montré que l'ambiance sonore est principalement due au trafic routier et que les risques de dépassement des émergences réglementaires par l'installation sont globalement faibles. Toutefois le porteur de projet a précisé qu'une campagne de mesure sera organisée après la mise en service des éoliennes en vue d'une éventuelle prise de mesures de réduction.

L'effet stroboscopique dû au clignotement des balises ne peut être évité dans le cadre actuel de la réglementation. Il sera surtout perçu par les habitants de Le Marclét, et la mesure de réduction de l'intensité la nuit contribuera à en réduire l'impact.

Quant aux autres effets dénoncés (infrasons et basses fréquences) ils ne justifient pas, dans l'état actuel des connaissances, une modification des valeurs limites ni une extension du spectre sonore pris en compte (conclusion de l'ANSES).

Ainsi, globalement l'impact sur la santé du parc tel qu'il est envisagé sera insignifiant.

Impacts sur la Faune et la Flore

Type	N°	Nom	Observation
R1	4c	Mme NEDONCELLE	Les victimes seront les oiseaux et les chauves souris.
@	1d	Château de Vauchelles	La faune va en pâtir : notamment le rare Busard St Martin qui niche sur le site, l'Hypolais ictérine et plusieurs espèces de chiroptères
@	5d	Anonyme	Les oiseaux entrent en collision avec les éoliennes. Adieu belles hirondelles et autres oiseaux
@	6d	Anonyme	Comme ci-dessus

Réponses de la SARL SEPE La Grande Campagne :

Depuis la loi de juillet 1976, la prise en compte de la biodiversité dans les projets est une obligation (articles L122-1 et suivants du code de l'environnement ; article L121-11 du code de l'urbanisme).

La SEPE La Grande Campagne a mené une expertise complète pendant un cycle biologique entier sur le site prévu pour l'implantation du parc éolien.

Ces documents disponibles intégralement dans le dossier d'enquête publique établissent avec précision l'état initial de la biodiversité sur le site prévu, identifient les enjeux et préconisent, le cas échéant des mesures visant à éviter, réduire ou compenser les impacts qui pourraient être engendrés par le projet.

De plus, l'Autorité Environnementale, dans son rapport du 15 décembre 2020 a souhaité une réévaluation des enjeux sur l'avifaune et les chiroptères. Les réévaluations ont été effectuées par des cabinets d'expertises indépendants différents de ceux responsables de la première étude. Ces cabinets concluent que les enjeux sont les mêmes que précédemment. Les impacts du projet sur la faune ont été actualisés grâce à ces nouveaux inventaires de terrains.

Ainsi, l'étude écologique conclut que **les impacts résiduels sont faibles**, du fait notamment du choix de l'implantation la moins impactante du point de vue écologique, du recul aux zones boisées et des mesures spécifiques de réduction mises en place (phasage des travaux, préparation écologique du chantier et suivi de celui-ci par un écologue, gestion et entretien régulier des plateformes des éoliennes, suivi écologique du parc etc...).

L'ensemble de ces données sont disponibles dans le tableau récapitulatif des impacts résiduels aux pages 305 et 306 de l'EIE. Pour chaque risque potentiel et pour chaque espèce, des mesures d'évitement sont appliquées afin d'atteindre un niveau d'impact résiduel faible.

Les fiches mesures reprenant l'ensemble des mesures appliquées sur ce projet pour protéger la biodiversité sont disponibles à partir de la page 381 de l'EIE.

Par ailleurs, l'article 12 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement impose la réalisation de suivis à long terme suite à l'implantation de parcs éoliens.

Ces suivis sont encadrés par un « Protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres » préparé sous la responsabilité de la Direction générale de prévention des risques (DGPR) et de la Direction générale de l'Aménagement, du logement et de la nature (DGALN) du Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES). Ce protocole tient compte de l'évolution de l'état des connaissances et du retour d'expérience tiré de la mise en application du précédent protocole, reconnu par décision du 23 novembre 2015 et révisé en 2018. Une fiche mesure reprenant ces éléments est disponible dans l'EIE dans le dossier de demande d'autorisation.

Le busard Saint-Martin, quant à lui, a fait l'objet d'une vive attention lors des expertises de terrain. Il s'agit en effet d'une espèce déterminante. Sur la zone d'étude, les impacts potentiels sont très faibles à faibles. L'ensemble des données sont disponibles dans le tableau d'évaluation des impacts potentiels permanents l'encontre de l'avifaune. L'étude conclut finalement à des enjeux faibles pour le Busard Saint-Martin sur cette zone (p.437 de l'étude écologique complémentaire).

De même pour les chiroptères, avant même l'application des mesures ERC, l'étude conclut à des impacts nuls à faibles (p. 409 de l'étude écologique complémentaire).

Commentaires du commissaire enquêteur :

L'étude d'impact, documentée, explicite, facile d'approche, fait apparaître que la sensibilité environnementale du secteur est réelle mais de faible importance.

Les enjeux ont été réexaminés à la demande de l'Autorité environnementale et les réponses apportées aux questionnements sont de nature à atténuer les inquiétudes.

Impacts techniques

Type	N°	Nom	Observation
R1	2a	Mme MAILLET, M. DOUAY	En cas d'impact sur la réception hertzienne, quelle sera la prise en charge ?
@	5a	Anonyme	Les éoliennes ont un impact sur la propagation des ondes électromagnétiques
@	6a	Anonyme	Comme ci-dessus

Réponses de la SARL SEPE La Grande Campagne :

3. **Parc éolien et réception TV**

Les éoliennes peuvent effectivement perturber les ondes de la télévision Hertzienne, notamment par réflexion parasite. A ce titre, l'article L. 112-12 du Code de la Construction et de l'habitation impose, au perturbateur, de rétablir, à ses frais, la réception TV.

En ce sens, le pétitionnaire s'engage, en cas de perturbation avérée, à mettre en place la solution la mieux adaptée au rétablissement de la réception TV. Par exemple : réorientation d'antenne, installation d'un autre dispositif de réception ou mise en place d'un réémetteur.

Une procédure d'identification et de correction de la perturbation est ainsi mise en place sur le territoire concerné dès le début des travaux de construction du parc éolien. Une fois la perturbation constatée par un installateur indépendant, la réparation est alors effectuée par un professionnel, aux frais du porteur de projet.

A titre d'exemple, sur l'intercommunalité de Fruges (environ 7100 habitants), 70 éoliennes installées ont généré des perturbations pour 236 foyers à ce jour. 100% des problèmes rencontrés ont été résolus, aux frais du pétitionnaire, après signature d'une convention attestant la réalité de la perturbation.

(h) Parc éolien et ondes électro-magnétiques

Les champs électromagnétiques (C.E.M.) sont présents partout dans notre environnement.

Il existe des champs électromagnétiques d'origine naturelle, indépendants de l'activité humaine, tels que:

- le champ magnétique terrestre, dont l'une des manifestations les plus connues est la déviation de l'aiguille de la boussole ;
- le rayonnement radioélectrique émis par les étoiles ;
- le rayonnement émis par la foudre.

Il existe également des champs endogènes, résultat de l'activité électrique des êtres vivants (signaux électrophysiologiques enregistrés par l'électrocardiogramme ou par l'électroencéphalogramme).

Enfin, il existe des champs électromagnétiques d'origine artificielle, créés autour de chaque équipement électrifié.

Le parc éolien peut interférer de deux manières avec les ondes électromagnétiques :

1. Par cumul
2. Par obstacle

1. Cumul

Les éoliennes génèrent elles-mêmes une certaine quantité d'ondes électromagnétiques. Ce sujet est notamment abordé en page 316 de l'étude d'impact :

« Le champ magnétique généré par l'installation du parc éolien SEPE LA GRANDE CAMPAGNE est très limité et fortement en dessous des seuils d'exposition préconisés. Cette très faible valeur à la source sera d'autant plus négligeable à 565 m, distance à laquelle se situe la première habitation »

Les niveaux de champs électromagnétiques produits par le parc éolien sont en effet très faibles, localisés au niveau de l'installation et dans tous les cas conformes à la réglementation.

De plus, les matériaux courants comme le bois et le métal, font écran aux champs électriques et les conducteurs de courant depuis l'éolienne jusqu'au point de raccordement au réseau sont isolés ou enterrés. Ainsi, le champ électrique généré par une éolienne dans son environnement peut être considéré comme négligeable. Aucune perturbation par cumul n'est donc à prévoir.

2. Obstacle

De par leur constitution, la structure des éoliennes peut elle-même occasionner un obstacle aux ondes électromagnétiques et notamment celles utilisées pour les télécommunications. Une consultation de l'ensemble des gestionnaires de réseaux a ainsi été réalisée pour s'assurer de l'absence de faisceau hertzien ou de tout autre système de télécommunication pouvant être perturbé par la présence d'obstacles que constituent les éoliennes. Comme indiqué en page 164 de l'étude d'impact, **aucune servitude Hertzienne ne grève la commune de Ville-le-Marcllet.**

Aucune perturbation par obstacle n'est donc à prévoir sur les télécommunications

Comme indiqué précédemment, une réflexion des ondes hertziennes utilisées pour la réception TV par antenne râteau reste toutefois possible. Dans ce cadre, une procédure est mise en place dès la construction du parc éolien pour corriger toute éventuelle perturbation et assurer le maintien d'une bonne réception TV auprès des riverains.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Réponses particulièrement précises et argumentées.

Autres aspects environnementaux

Type	N°	Nom	Observation
R2	1b	M. GALICE S	Les nuisances environnementales posent problème
R2	2e	Ass ADENIS - collectif de 19 personnes	Les espèces protégées sont en voie de disparition, les parcs naturels sont infestés
R2	2j	Ass ADENIS - collectif de 19 personnes	Les éoliennes produisent indirectement des gaz à effet de serre
C*	8b	Mme MAISON, M. ANGLARET	Le projet est basé sur un principe erroné et ne répond pas aux critères de développement durable : l'intermittence de la production impose le recours à des centrales thermiques.
@	3	Mme MAISON, M. ANGLARET	Comme ci-dessus

Réponses de la SARL SEPE La Grande Campagne :

4. Nuisances environnementales / Espèces protégées et parcs naturels

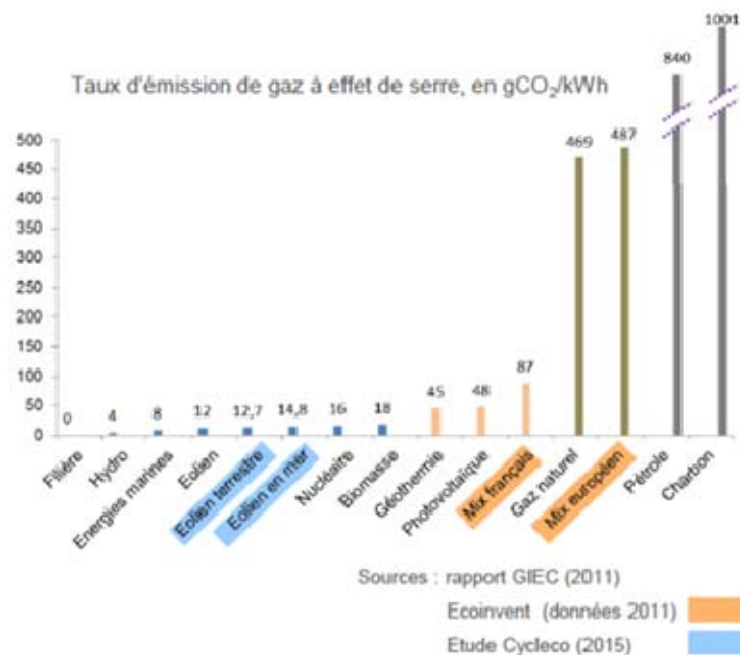
En l'absence de précision sur les nuisances évoquées par le contributeur, le pétitionnaire ne peut que le renvoyer vers les différents chapitres de l'étude d'impact qui conformément à la réglementation en vigueur, traitent point par point de l'ensemble des thématiques environnementales sur lesquelles le projet pourrait avoir un effet. Il sera constaté que parc éolien La Grande Campagne ne présente que des impacts résiduels faibles à nul sur l'ensemble de la thématique environnementale, voir même positifs. Le tableau synoptique des impacts et mesures est disponible à partir de la page 343 de l'étude d'impact.

La remarque de l'association ADENIS sur les espèces protégées et les parcs naturels est une remarque d'ordre générale et ne concerne pas le projet objet de la présente enquête publique qui, rappelons-le, ne se trouve localisé dans aucun parc naturel et n'a aucun lien de cause à effet avec le statut des espèces protégées. L'étude d'impact démontre que le projet ne causera aucune perte de biodiversité sur son environnement.

(i) Eolien et gaz à effet de serre

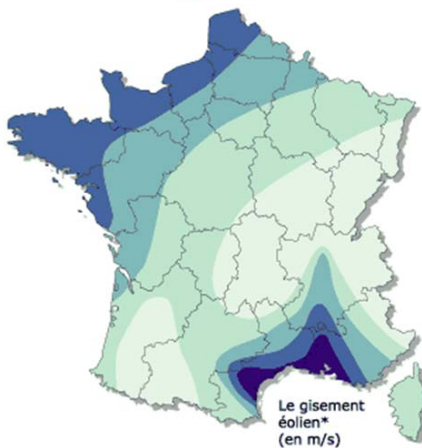
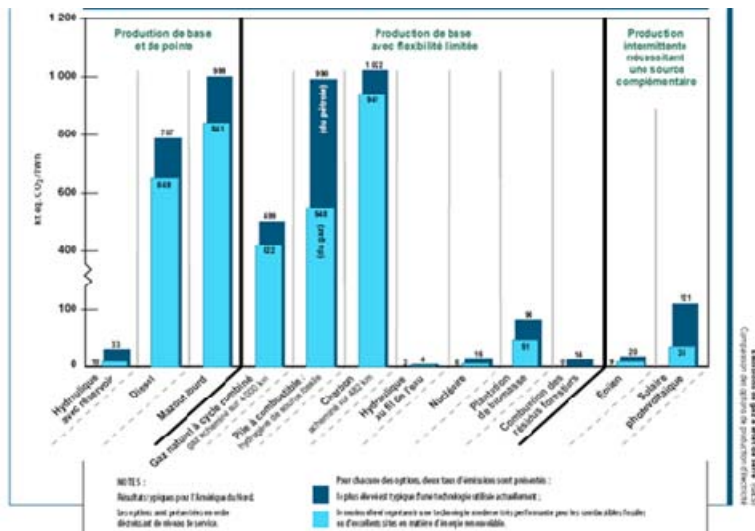
Les éoliennes projetées exploitent une ressource naturelle inépuisable ; elles participent ainsi au développement durable. Le processus de production électrique de l'énergie éolienne ne génère en effet, ni déchet ni gaz à effet de serre. En se substituant à l'énergie produite par les centrales thermiques, elle contribue ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'étude de l'ADEME « Impacts environnementaux de l'éolien français » de 2016, montre que l'éolien terrestre présente un impact carbone inférieur aux énergies fossiles et fissiles. En effet, le graphique repris en annexe ci-après indique un impact de 12.7 gCO₂/kWh pour l'éolien terrestre alors que le mix français est à 87 gCO₂/kWh.



Une étude réalisée par l'association danoise des industriels de l'éolien (Danish Wind Industry Association, DWIA) confirme le fait « **qu'une éolienne produit en 3 à 6 mois (selon le potentiel éolien) l'équivalent de l'énergie qui a été consommée pour sa fabrication, son installation, sa maintenance et également son démantèlement.** »

De plus, pour rendre compte de l'impact réel d'un moyen de production d'électricité les scientifiques utilisent un outil très puissant dénommé ACV : l'Analyse du Cycle de Vie. De nombreuses études ont déjà été réalisées ces dernières années pour déterminer émissions directes et indirectes de GES (Gaz à Effet de Serre) des éoliennes. Dans leur rapport l'ADEME, le GIEC, Cycleco et d'autres, indiquent les valeurs de plusieurs d'indices climatiques tel que le facteur d'émission : entre **10 et 20 ktonnes éq. CO₂/TWh** produits pour ces études. Il est facile de comparer cette valeur aux autres moyens de production d'électricité. Dans ses données, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) publie ce graphique :



Bocage dense, bois, banlieue	Rase campagne, obstacles épars	Prairies plates, quelques buissons	Lacs, mer	Crêtes**, collines	
<3,5	<4,5	<5,0	<5,5	<7,0	Zone 1
3,5-4,5	4,5-5,5	5,0-6,0	5,5-7,0	7,0-8,5	Zone 2
4,5-5,0	5,5-6,5	6,0-7,0	7,0-8,0	8,5-10,0	Zone 3
5,0-6,0	6,5-7,5	7,0-8,5	8,0-9,0	10,0-11,5	Zone 4
>6,0	>7,5	>8,5	>9,0	>11,5	Zone 5

* Vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol en fonction de la topographie
 ** Les zones montagneuses nécessitent une étude de gisement spécifique

Ce dernier donne l'impact réel des différents modes de production d'énergie sur les émissions de GES. L'éolien fait donc partie des filières qui rejettent le moins de gaz à effet de serre dans notre atmosphère. En cela la production d'électricité à partir d'éolienne remplit parfaitement son rôle dans la transition énergétique et environnementale.

(j) Eolien et développement durable : « intermittence et recours aux centrales thermiques »

L'énergie éolienne est variable, elle n'est pas intermittente. Les éoliennes sur le territoire français tournent et produisent de l'électricité 90% du temps.

A l'échelle de la France, nous bénéficions d'un gisement éolien important (le deuxième en Europe, après le Royaume-Uni) sur trois zones régulièrement et fortement ventées :

- 🚩 la façade ouest du pays (de la Vendée au Pas-de-Calais)
- 🚩 la vallée du Rhône
- 🚩 la côte languedocienne.

Les régimes des vents sont différents dans ces trois secteurs, ce qui les rend complémentaires les uns des autres.

Carte des régimes de vents en France

Ainsi, il y a toujours du vent quelque part en France pour faire tourner les éoliennes et la répartition des parcs éoliens sur le territoire assure un foisonnement de la production d'origine éolienne.

En France, en 2020 et depuis le 1^{er} janvier 2021, à aucun moment le parc éolien n'a cessé de produire.



(source : <https://www.rte-france.com/eco2mix/les-chiffres-cles-de-lelectricite#eolien-France>)

De manière générale :

Si la production de chaque éolienne est très variable, la production globale est fiable :

✚ La production agrégée des éoliennes réparties sur plusieurs régions et entre les différents régimes de vent permet un foisonnement qui lisse le profil de production totale. Cet effet est encore accru au niveau européen, grâce à l'interconnexion croissante des réseaux.

✚ L'éolien ne doit pas être considéré seul, mais s'intègre à un mix renouvelable plus large (solaire, biomasse, hydroélectricité et bientôt énergies marines renouvelables), combinant des sources de production électrique variées et complémentaires, formant un foisonnement entre elles.

✚ Du fait de son caractère décentralisé et des trois régimes de vent qui caractérisent notre pays, l'éolien ne nécessite pas de capacités de réserves « de secours » visant à pallier d'éventuels dysfonctionnements, contrairement aux centrales thermiques qui, en cas de panne, privent soudainement le réseau d'une puissance très importante (jusqu'à 1 600 MW).

✚ pour prévoir très précisément la production régionale et nationale et adapter en conséquence les autres moyens de production (hydraulique, centrales thermiques, ...), RTE, le Réseau de Transport et de l'Electricité, a mis en place depuis plusieurs années, le système IPES (Insertion de la production éolienne dans le système).
✚ Dans les années à venir, la croissance du taux de pénétration de l'énergie éolienne et des autres énergies renouvelables électriques – 27 % en 2020, 40 % en 2030 – va être accompagnée par le développement des « smart grids » et de systèmes de stockage qui permettront d'optimiser les flux d'énergie et d'assurer l'équilibre du système électrique.

De plus, la production d'électricité d'origine éolienne est prévisible (sur 3 jours) grâce aux outils de prévision météorologique, cette excellente visibilité permet aux gestionnaires de réseau d'équilibrer facilement le réseau français (demande/offre d'électricité).

L'idée reçue de l'intermittence de l'éolien qui obligerait à ouvrir des centrales à charbon repose sur la méconnaissance de la politique énergétique allemande.

En Allemagne, la politique choisie a été d'augmenter les énergies renouvelables afin d'arrêter totalement le nucléaire d'ici 2022. En effet, suite à l'accident de Fukushima en 2011, l'Allemagne a décidé de fermer rapidement 8 de ses 16 réacteurs nucléaires. Les énergies renouvelables n'ont pas pu pallier entièrement à ce manque de production et les centrales à charbon ont pris le relais. Depuis 2016, la tendance s'inverse puisque les énergies renouvelables sont passées de 20% à 30% du mix énergétique entre 2011 et 2016.

L'Allemagne a donc augmenté les énergies renouvelables et le charbon dans le but d'arrêter le nucléaire.

En France, le choix a été d'arrêter le charbon d'ici 2022. En 2018, il représente 1,8% de la consommation électrique française. Selon RTE, la production d'origine thermique a baissé de 26 % en 2018 par rapport à 2017, soit une réduction d'un tiers de la puissance.

L'éolien en France permet donc bien de réduire la production des centrales à charbon.

Sources :

LE MONDE, En Allemagne, le charbon n'a pas remplacé le nucléaire : https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2017/01/22/en-allemande-le-charbon-n-a-pas-remplace-le-nucleaire_5066912_4355770.html

CHALLENGES, La vérité sur l'arrêt des centrales à charbon : https://www.challenges.fr/entreprise/energie/la-verite-sur-l-arret-des-centrales-a-charbon_649674

RTE, Bilan électrique 2018

(k) L'éolienne E1, installée en fond de vallée, bloquera les eaux d'écoulement d'orage.

D'après les pages 350 et 351 de l'étude d'impact, le projet éolien SEPE La Grande Campagne est compatible avec le SDAGE Artois-Picardie et intègre deux SAGE : le SAGE Somme aval et Cours d'eaux côtiers et le SAGE de l'Authie. Le projet éolien n'empêchera pas l'atteinte des objectifs qualitatifs et quantitatifs du milieu récepteur des eaux ruisselantes sur le site du projet.

De plus, les aires stabilisées étant perméables, elles ne modifient pas l'écoulement.

L'étude conclut que : « Le projet éolien n'aura donc pas d'impact sur la ressource en eau ni sur les écoulements superficiels. »

Commentaires du commissaire enquêteur :

Je prends acte de ces réponses qui, bien que très techniques ne mettront sans doute pas fin aux controverses.

La partie consacrée à la production globale d'énergie électrique d'origine éolienne ne manque pas d'intérêt : elle met en évidence l'idée de mix énergétique qui progressivement contribue à la solution des problèmes environnementaux actuels.

Impact sur l'immobilier

Type	N°	Nom	Observation
R1	1a	Mme CAUX	La population va perdre son capital immobilier
R2	2f	Ass ADENIS - collectif de 19 personnes	Moins value de 20 à 40% pour les maisons particulières
@	1d	Château de Vauchelles	L'impact sera terriblement négatif sur la valeur foncière des biens

Réponses de la SARL SEPE La Grande Campagne :

Dans leurs remarques, plusieurs habitants craignent un impact négatif sur les biens immobiliers à proximité des éoliennes. Concernant ces appréhensions bien fondées, il est nécessaire de rappeler aux riverains vivants à proximité du projet que le marché de l'immobilier fluctue largement et est fonction de nombreux paramètres. Certains critères sont d'ailleurs très subjectifs : esthétique du bien, impression personnelle, intérêt de l'acquéreur lié au quartier, ou à la région... Et proximité avec un parc éolien. Ainsi, comme un projet éolien n'est pas le seul facteur influant, il est difficile de démontrer un quelconque lien entre les variations du marché immobilier et l'implantation d'aérogénérateurs.

Toutefois, plusieurs sondages sont clairs et montrent qu'une grande majorité de Français sont favorables à cette énergie.

- Selon **Harris Interactive** (octobre 2018), 80% des Français ont une « bonne image » de l'éolien en particulier ceux qui vivent à proximité d'une éolienne.
- Également en mars 2018, ils sont 84% à être favorables à l'éolien selon **BVA-Foncia-La Dépêche du Midi**. Autant de populations qui, quand elle sera amenée à investir dans l'immobilier, ne considéreront pas la présence d'éoliennes comme une contrainte.

De plus, contrairement à ces idées préconçues qui associeraient l'implantation d'un parc éolien à la dégradation du cadre de vie et à une baisse des valeurs immobilières dans le périmètre environnant, les résultats de plusieurs études scientifiques européennes et américaines relativisent les effets négatifs des parcs éoliens quant à la baisse des prix de l'immobilier. Dans la plupart des cas étudiés, il n'y a aucun effet significatif sur le marché et le reste du temps, il y a un effet de balance entre les points négatifs et les points positifs.

Une première étude de 2010, réalisée par l'Association Climat Energie Environnement (CEE), a souhaité travailler sur l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers.

Les investigations portent sur des zones de dix kilomètres autour des parcs éoliens de Widehem, Cormont, la Haute-Lys (secteur de Fauquembergues), Valhuon et Fruges, avec un focus sur 116 communes situées dans un rayon de cinq kilomètres des éoliennes. Il s'agit surtout de territoires ruraux avec des zones périphériques urbaines.

L'objectif de ces enquêtes était d'apprécier un éventuel infléchissement de la tendance des transactions qui pourrait être généré par une désaffectation des communes d'implantation et celles limitrophes. Il a été choisi une période de collecte de données de 7 années centrées sur l'année de la mise en service (3 ans avant construction et 3 ans en exploitation).

Les résultats sont les suivants :

- ➔ Plus de 10 000 transactions ont été prises en compte ; les registres de demande de permis de construire ont été consultés dans une centaine de communes.
- ➔ Les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente de demande de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes, ni de baisse des permis autorisés. De même, sur la périphérie immédiate de 0 à 2 km, la valeur moyenne de la dizaine de maisons vendues chaque année depuis la mise en service (3 années postérieures) n'a pas connu d'infléchissement.

Les réactions recueillies auprès des mairies montrent que :

- 1) les prix des terrains et maisons ont fortement augmenté ces dernières années ;
- 2) depuis 2005, le nombre de permis demandés et accordés a augmenté ;
- 3) les éoliennes sont bien acceptées par les locaux ; jusqu'à présent, ce n'est pas un élément qui a pu influencer l'achat d'un terrain ou d'une maison.

Climat Energie Environnement conclut notamment « que si un impact était avéré sur la valeur des biens immobiliers, celui-ci se situerait dans une périphérie proche (< 2 km des éoliennes) et serait suffisamment faible à la fois quantitativement (importance d'une baisse de la valeur sur une transaction) et en nombre de cas impactés ».

Est également indiqué que « Le volume de transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et le nombre de logements autorisés est également en hausse. La présence d'éoliennes ne semble pas, pour le moment, avoir conduit à une désaffection des collectivités accueillant des éoliennes ; les élus semblent avoir tiré profit de retombées économiques pour mettre en œuvre des services collectifs attractifs pour les résidents actuels et futurs ».

Une seconde étude, réalisée par le Cabinet d'étude indépendant Facteur 4 intitulé « Etude sur l'acceptabilité des éoliennes sur le territoire de Fruges et environs » pour l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie) de septembre 2012 sur la Communauté de Communes du Canton de Fruges. Ce document conclut ainsi : « Les éoliennes ne font pas baisser la valeur des biens sur un territoire »

Selon l'indice ERA-KUL, une enquête immobilière réalisée par la Koninklijke Universiteit Leuven (2018, Belgique un pays voisin du nôtre) constate qu'à 500 mètres d'une éolienne, une dévalorisation de 3,5% est possible ; à moins de 2 km, de 2,66% ; et qu'au-delà de 3 km, l'effet était négligeable. Nous sommes bien loin des 20% à 40% annoncés par les associations d'opposants telle qu'ADENIS - collectif de 19 personnes.

Des étudiants en master d'Économie à l'Université de Bretagne Occidentale ont cherché à évaluer les retombés économiques du parc éolien de Plouarzel (Finistère) sur des activités telles que l'immobilier et le tourisme (2008). Leur travail s'est appuyé sur une première enquête auprès de 101 habitants de la commune, puis sur une seconde étude spécifique auprès de 8 agences immobilières des environs. L'enquête auprès de la population a montré que 15 % seulement des personnes interrogées sont « tout à fait d'accord » ou « plutôt d'accord » avec l'idée que les éoliennes de Plouarzel ont un effet négatif sur la valeur de l'immobilier. La grande majorité (73 %) n'est cependant « pas du tout d'accord » ou « plutôt pas d'accord » avec cette idée. Beaucoup remarquent à cet égard que les prix de l'immobilier à Plouarzel sont élevés et que, dans ce cadre, les éoliennes ne semblent pas avoir eu d'influence.

Dans une dernière étude, Analyse qualitative de la perception et de l'acceptation sociale d'un parc éolien – Immobilier par Encis Environnement, le maire de de Saint-Georges-sur-Arnon dans l'Indre, Jacques Pallas, affirme (en 2013) que « l'éolien a eu un impact sur (sa) commune, mais un impact positif ! », le prix de l'immobilier a augmenté depuis l'installation de 14 éoliennes faisant passer le coût des terrains de 10 €/m² à 25 €. La population également a augmenté « de 310 habitants en 1996, à 638 au dernier recensement ».

De manière générale d'autres études encore, en France et à l'étranger, ne concluent pas à une baisse significative des valeurs immobilières et des ventes de biens. (**Rapport CAUE de l'Aude** – octobre 2002, **Rapport DEVADDER** – Belgique – 2004, **Berkeley National Laboratory – Impact des projets éoliens sur la valeur immobilière aux USA** – décembre 2009, **Étude géante a été publiée en 2016 par Ben Hoen, chercheur au Lawrence Berkeley National Laboratory** – 2016). Les populations qui ne supportent pas la vision des éoliennes près de leur lieu de résidence ne sont pas nécessairement hostiles à leur implantation

ailleurs, voire la réclamation (effet NIMBY). Une fois le projet mis en service nous remarquons que moins de 50% des riverains qui étaient opposé au projet le reste (**Harris Interactive**, 2018).

Pour finir, n'oublions pas que l'activité éolienne génère des revenus aux communes. Il est d'ailleurs très fréquent que ces communes contribuent, grâce à ces retombées, à des projets permettant d'améliorer la qualité de vie des habitants. Les choix d'investissement des retombées économiques collectées par les collectivités locales peuvent jouer un rôle décisif quant à l'attrait de nouveaux habitants. Les financements ayant pour objectifs d'améliorer des prestations collectives ou publiques par exemple, permettent aux villes de proposer des services plus larges aux populations. Dans la Somme à Miraumont, après la mise en service du parc éolien, la commune a créé une maison médicale et rénové sa voirie. Dans l'Yonne, Joux-la-Ville a choisi de réhabiliter une grange cistercienne pour améliorer son attractivité touristique. Mais d'autres communes vont encore plus loin, en fléchissant l'essentiel des gains vers des projets énergétiques. Ces derniers devraient permettre de générer une économie : des revenus fixes et de développer l'activité locale : chaufferie bois, audit énergétique, éclairage public, etc. Ces financements ont bien souvent pour but de développer l'emploi qui pousse aussi des nouveaux habitants à investir dans l'immobilier local.

Sources, pour aller plus loin :

1. [PowerPoint Presentation \(harris-interactive.fr\)](http://harris-interactive.fr)
 2. [Sondage : les Français très favorables aux énergies renouvelables - ladepeche.fr](http://ladepeche.fr)
 3. [CEE Rapport final Eolien & Immobilier - revB.doc \(oise.gouv.fr\)](http://oise.gouv.fr)
 4. [ERA Baromètre 2018 : Des habitations moins chères qu'il y a 10 ans | ERA Belgium](http://era-belgium.com)
 5. [Eoliennes et territoires : le cas de Plouarzel \(debatpublic.fr\)](http://debatpublic.fr)
 6. [200701 RetD 9 Volet-Immobilier eolien VF.pdf \(encis-environnement.fr\)](http://encis-environnement.fr)
 7. [Le syndrome Nimby | Alternatives Economiques \(alternatives-economiques.fr\)](http://alternatives-economiques.fr)
 8. [\(01.473 504.tp\) \(lbl.gov\) : Étude Américaine BNL](http://lbl.gov)
 9. [La commune de Miraumont dans la Somme revitalisée par son parc éolien - France Energie Eolienne \(fee.asso.fr\)](http://fee.asso.fr)
- [encrenous fee paroleselus 2019-12-17.pdf](#)

Commentaires du commissaire enquêteur :

Les critères qui influent sur la valeur d'un bien immobilier sont nombreux. L'impact spécifique de la présence d'éoliennes n'est pas nié mais simplement relativisé par le porteur de projet lorsqu'il écrit à propos de plusieurs rapports sur le sujet que « des études en France et à l'étranger ne concluent pas à une baisse significative des valeurs immobilières et des ventes de biens ».

Sur d'autres plans les retombées perçues par les communes qui peuvent réaliser des opérations d'aménagement grâce aux revenus des parcs éoliens ne doivent pas être méconnues. Il s'agit d'avantages concrets qui profitent à la population.

L'emploi

Type	N°	Nom	Observation
R2	2c	Ass ADENIS - collectif de 19 personnes	Peu d'emplois hors phase de chantier. Les centres de contrôle sont à l'étranger.

Réponses de la SARL SEPE La Grande Campagne :

La création d'emplois par la filière éolienne a fait l'objet d'une première réponse dans le paragraphe de compléments aux avis favorables à la page 6 de ce document.

Pour rappel, selon l'**Observatoire de l'éolien par Capgemini Invest & F.E.E. (2020)**, le nombre d'emplois dans l'éolien n'a fait que croître ces dernières années : +26,8% entre 2016 et 2019 (~4330 emplois), + 11% entre 2018 et 2019 (~2000 emplois). Ces emplois, très variés, couvrent l'intégralité de la filière :

- *Études et développement : prospection, bureaux d'études, mesures de vent, mesures géotechniques, expertises techniques, bureaux de contrôle ;*
- *Fabrication de composants : pièces de fonderie, pièces mécaniques, mâts, équipements électriques pour éoliennes et réseau électrique ;*
- *Ingénierie et construction : assemblage, logistique, génie civil, génie électrique parc et réseau, montage, raccordement réseau ;*
- *Exploitation et maintenance : logistique, génie électrique parc et réseau, raccordement réseau.*

Sur le territoire d'implantation du projet : les Hauts-de-France, plus de 2150 ETPs (équivalent emploi à plein temps) travaillent chaque jour dans le domaine (Observatoire de l'éolien 2020, F.E.E.). D'ailleurs, même avec les épisodes de crises sanitaires récents, plus de 50% des entreprises envisagent de recruter notamment dans le développement de nouveaux projets.

Pour les phases de développement, la filière travaille avec de nombreux acteurs. Des prestataires locaux peuvent être sollicités pour diverses raisons dans l'élaboration des dossiers d'autorisations. Plusieurs corps de métier interviennent comme : écologues, paysagistes, acousticiens, huissiers, notaires, géomètres etc... Les phases de fabrication ne représentent pas l'intégralité de la filière éolienne et d'autres types d'emploi existent.

Les centres d'exploitations sont quant à eux bien situés en France au plus près des machines. Effectivement, les opérateurs implantent leurs bureaux dans les régions dynamiques en éolien pour assurer un suivi de proximité des parcs. Des personnes y travaillent jour et nuit, 7 jours sur 7 pour veiller à leur bon fonctionnement et à leur sécurité. De nombreuses entreprises développant l'éolien possèdent une filiale ou une branche dédiée au contrôle des parcs. C'est par exemple le cas

- *Du centre de maintenance VALEMO à Amiens (80) ;*
- *Du centre WPD Windmanager à Arras (62) ;*
- *D'Engie Green à Estrées Deniecourt (80) ;*
- *Et d'Ostwind International qui possède sa propre branche exploitation à Boves (80) et à Fruges (62).*

Les entreprises locales de maintenance électromécanique, pénalisées par les fermetures régulières d'usines (métallurgie, verrerie, papeterie, tissage, etc), ont l'opportunité de reconvertir leurs activités car leurs compétences et savoir-faire sont demandés dans l'éolien : réparation et maintenance d'équipements, fourniture et/ou installation de pièces spécifiques, etc.

Pour conclure, le secteur éolien représente en France en 2020, par ses différentes phases, plus de 20 000 emplois. Outre ces métiers en lien direct avec la filière, de nombreux secteurs d'activité sont sollicités. Selon la période concernée et les phases des projets, les territoires d'accueil peuvent enregistrer un regain d'activité dans les domaines de l'hôtellerie, de la restauration et de l'implantation de nouveaux foyers mais aussi pour les services publics comme La poste ou les mairies. Directement et indirectement, un parc éolien maintient et crée des emplois sur le territoire d'implantation, et ce même avant le montage des aérogénérateurs. Les choix d'investissement des retombées économiques collectées par les communes peuvent jouer un rôle décisif quant à l'attrait de nouveaux habitants. En créant ou subventionnant plusieurs infrastructures (maison médicale, chaufferie bois, etc), les collectivités locales peuvent créer des emplois durables.

Sources, pour aller plus loin :

1. [ObsEol2020_web_light_v3.pdf \(fee.asso.fr\)](#) : Compte-rendu annuel de la filière éolien réalisé par la F.E.E. et Capgemini Invest.
2. [L'éolien, une énergie qui crée des emplois tous les jours - France Energie Eolienne \(fee.asso.fr\)](#)
3. [L'éolien, une filière dynamique et créatrice d'emplois.pdf \(valorem-energie.com\)](#) : Article sur l'industrie éolienne par Valorem acteur du secteur.

4. [L'éolien en France : une dynamique d'emploi à l'épreuve de la crise, un soutien public indispensable pour la filière | Connaissances des énergies \(connaissancesdesenergies.org\)](#) : Article rédigé par une revue dans le domaine des énergies.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Les retombées en matière d'emploi, en dehors de la phase chantier, sont modérées au niveau local.

La production d'électricité

Type	N°	Nom	Observation
R1	1b	Mme CAUX	Les éoliennes sont inutiles car leur production est intermittente et à un coût scandaleux
R2	2d	Ass ADENIS - collectif de 19 personnes	Les renouvelables déséquilibrent le réseau. Risque de « black-out »
R2	2j	Ass ADENIS - collectif de 19 personnes	L'électricité d'origine éolienne est de mauvaise qualité
R2	2k	Ass ADENIS - collectif de 19 personnes	La production est nulle pour 80% du temps (vent insuffisant)
@	3	Mme MAISON, M. ANGLARET	Comme ci-dessus
C	5c	Mme DEFRANCOIS	La production est variable et trop faible.

Réponses de la SARL SEPE La Grande Campagne :

5. *L'intermittence de la production éolienne*

L'idée reçue de l'intermittence de la production d'énergie par les éoliennes est traitée dans le thème « Autres aspects environnementaux ».

(I) Le risque de déséquilibre du réseau électrique français

Un black-out correspond à un effondrement total du réseau électrique pour des causes techniques ou anthropologiques mais généralement pour une baisse ou une augmentation de la fréquence du réseau (sur- ou sous-utilisation).

Notre réseau bat au même rythme que celui de toute l'Europe : 50 hertz. C'est la fréquence commune à tous les pays qui assure une stabilité des échanges d'électricité à chaque seconde. Ainsi, les éoliennes raccordées à notre réseau électrique doivent respecter toutes les normes en vigueur pour injecter leur électricité, y compris cette fréquence. Sans quoi RTE (société gérant le réseau électrique français) refuserait tout raccordement. RTE, d'ailleurs, a élaboré les S3REnR, les Schémas Régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables et adapte ses outils pour gérer une production variable. En France comme en Allemagne, les opérateurs de réseau peuvent activer trois types de réserve de puissance pour maintenir la fréquence du réseau à l'équilibre (réserves primaires, secondaire, tertiaires). Il se trouve que les parcs éoliens offrent justement de la puissance de réglage à la baisse ou à la hausse pour les trois types de réserves ! En effet, un parc éolien peut réduire sa production en l'espace de quelques secondes. Le réseau a donc la capacité de gérer les énergies renouvelables et leurs variabilités sans risque de « black-out ». Il est à noter que de nombreux pays européens tels que le Portugal, l'Espagne, l'Allemagne, l'Irlande ou le Danemark disposent d'une quantité très importante d'électricité d'origine éolienne et renouvelable sans que cela ne vienne particulièrement occasionner de « black-out ». En effet, en 2019, la part de la consommation électrique couverte par les éoliennes étaient respectivement de 27 %, 21 %, 26 %, 33 % et 48 %. Pour la France, cette part dans le mix énergétique était de 7 %. Source : EurObserv'ER

Il est bon de rappeler que la filière éolienne n'a pas pour objectif à terme de remplacer tous les moyens de production d'électricité. En effet, un judicieux mix énergétique permet de réduire la facture, d'équilibrer le réseau électrique et de compenser les faiblesses des modes de productions entre eux. Ce moyen de production donne aussi à la France une certaine indépendance énergétique.

Pour aller plus loin :

1. [Le fonctionnement d'une éolienne | EDF France](#)
2. [Bilan électrique 2020.pdf \(connaissancesdesenergies.org\)](#)
3. [Projected Costs of Generating Electricity 2020 – Analysis - IEA](#)
4. [Les éoliennes réduisent notre facture d'électricité \(revolution-energetique.com\)](#)
5. [Étude E-CUBE Strategy Consultants- Éolien et intégration marché-Étude comparée des schémas de financement - F.E.E.](#)
6. [Coûts des EnR 2019 \(ademe.fr\)](#)
7. [Bilan énergétique de la France en 2019 - Données définitives \(developpement-durable.gouv.fr\)](#)
8. [L'Europe n'a pas frôlé le blackout le 8 janvier | RTE \(rte-france.com\)](#)
9. [L'éolien et l'équilibre du réseau - Journal de l'éolien - Tout sur l'éolien \(journal-eolien.org\)](#)

(m) La qualité de l'électricité d'origine éolienne

La qualité de la fourniture d'électricité est un élément essentiel pour les consommateurs, que ce soit pour le bon fonctionnement des installations industrielles ou le fonctionnement des appareils domestiques.

La « qualité de l'électricité » est une notion définie par la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) à partir de trois grands critères : la continuité de l'alimentation, la qualité de l'onde de tension et la qualité de service.

➤ La continuité d'alimentation

La continuité d'alimentation peut être altérée par les coupures, ou interruptions, subies par les utilisateurs.

Les coupures sont classées selon certains critères. On distingue notamment :

- les coupures programmées et non programmées ;
- les coupures longues (supérieures à 3 minutes) et brèves (entre 1 seconde et 3 minutes).

Pour les coupures inférieures à une seconde, bien que les notions de coupure très brève ou de microcoupure soient parfois utilisées, on parle généralement de creux de tension, qui relèvent davantage de la qualité de l'onde de tension que de la continuité d'alimentation.

La production électrique en France est permise par de nombreuses sources dont l'éolien : c'est le mix énergétique. Comme nous l'avons vu dans le paragraphe précédent, l'électricité d'origine éolienne doit respecter des normes très strictes afin de pouvoir être injectée sur notre réseau. Les parcs éoliens offrent de la puissance de réglage et permettent donc aux gestionnaires de réseaux de gérer l'approvisionnement en électricité.

Le réseau électrique français est adapté aux énergies renouvelables et à la variabilité de leurs productions. L'électricité d'origine éolienne n'entraîne pas de discontinuité d'alimentation sur le réseau.

➤ La qualité de l'onde de tension

La qualité de l'onde de tension peut être altérée par des perturbations qui sont liées à la forme de l'onde de tension délivrée par le réseau. Elles sont susceptibles d'altérer le fonctionnement des appareils électriques raccordés au réseau, voire de les endommager.

Selon les caractéristiques de la perturbation, différents termes peuvent être utilisés : creux de tension, surtensions impulsionnelles, tensions hautes ou basses, variations de fréquence, papillotement, taux d'harmoniques et d'inter-harmoniques, déséquilibre entre phases, etc.

Les éoliennes connectées au réseau respectent des normes précises : la fréquence du courant envoyé sur le réseau doit correspondre à la fréquence du réseau. Si ces conditions ne sont pas respectées, les éoliennes sont déconnectées du réseau. Les éoliennes n'ont pas d'impact sur la qualité de l'onde de tension du réseau français.

➤ La qualité de service

Elle caractérise la relation entre un utilisateur et son gestionnaire de réseau, et éventuellement son fournisseur : délai de (re)mise en service, d'intervention d'urgence ou de raccordement, notification de coupure programmée, tenue des horaires de rendez-vous, etc.

La CRE veille au respect par les gestionnaires de réseaux publics de leurs obligations, y compris sur la sécurité, la sûreté et l'efficacité des réseaux, en application des dispositions de l'article L. 131-1 du code de l'énergie.

Parmi ces obligations, « chaque gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité veille, à tout instant, à l'équilibre des flux d'électricité, à l'efficacité, à la sécurité et à la sûreté du réseau qu'il exploite, compte tenu des contraintes techniques pesant sur ce dernier » (article L. 322-9 du code de l'énergie ou article L. 321-10 du code de l'énergie pour les obligations du gestionnaire du réseau public de transport).

La qualité du service est gérée par les gestionnaires de réseau et n'a donc rien à voir avec les projets éoliens.

La procédure de raccordement au réseau électrique des parcs éoliens est encadrée par des contraintes réglementaires et techniques clairement définies : les conditions de raccordement suivent des étapes clés qui vont de l'étude des projets éoliens à l'acceptation technique et financière par les gestionnaires de réseau (RTE et ERDF). Au travers des SRCAE (schémas régionaux Climat Air Energie) et des S3REN (schémas régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables), les gestionnaires de réseau et les producteurs d'énergie éolienne engagent donc le dialogue pour préparer le raccordement des installations éoliennes. Les parcs éoliens doivent respecter des normes strictes afin que le courant produit puisse être intégré au réseau. La qualité du courant fournit par ces parcs est donc la même que celui du réseau.

(n) La production est nulle pour 80% du temps (vent insuffisant)

La production d'électricité d'une éolienne dépend de la vitesse et de la régularité du vent. Une éolienne démarre et produit de l'électricité quand le vent atteint la vitesse de 3 mètres/seconde (11 km/h) et s'arrête pour des raisons de sécurité lorsqu'il dépasse 20 mètres/seconde (72 km/h). Les éoliennes du parc SEPE La Grande Campagne fonctionneront environ 90% du temps ce qui fait environ 8200 heures de fonctionnement par an. Les heures d'arrêt sans production correspondent donc au 10% du temps restant soit environ 910 heures par an.

La performance d'une éolienne est traduite par son facteur de charge qui représente le « rapport entre l'électricité effectivement produite par la filière et celle qu'elle aurait pu produire si elle avait fonctionné à sa puissance maximale théorique durant la même période » (source : Réseau de Transport Electrique - RTE). Le facteur de charge d'une éolienne est d'environ 25%. C'est cette valeur purement théorique qui est communément mal appréhendée. En ce qui concerne le parc éolien La Grande Campagne, cela se traduit par un équivalent de 2826 heures de fonctionnement équivalent à pleine puissance. La production d'électricité du parc s'élèvera à 24 871 MWh/an.

(o) Le coût de production de l'énergie éolienne

L'éolien est parfois accusé d'être une source d'énergie coûteuse, notamment en raison du dispositif public de soutien dont il bénéficie. Pourtant, l'éolien est l'énergie décarbonée la plus compétitive après l'hydraulique. Le coût actuel de la production d'électricité à partir d'éoliennes fluctue entre 6 et 8 centimes d'euros le kilowattheure pour un site avec des vitesses de vent faibles à moyennes, et peut tomber à 4 centimes d'euros pour des sites mieux ventés. Le vent étant une ressource gratuite, le coût potentiel de production de l'éolien est très faible. A terme, même avec l'arrêt du tarif d'achat, les éoliennes contribueront à faire baisser le coût de l'énergie.

Comme toutes les filières énergétiques en leur temps (nucléaire, thermique, hydraulique), l'électricité éolienne bénéficie d'un dispositif de soutien.

Dans le cadre du développement de la filière éolienne un tarif d'obligation d'achat à prix fixe sur 15 ans par EDF avait été instauré en France depuis 2001.

Le 16 décembre 2017, l'arrêté tarifaire a été abrogé. Aujourd'hui, la revente d'électricité à EDF est soumise à deux options en fonction de la composition du parc.

Les parcs éoliens comprenant jusqu'à 6 mâts (et/ou comprenant des machines d'une puissance inférieure ou égale à 3 MW) sont désormais soumis au complément de rémunération (tarif de référence de 7,2 c€/kWh + prime de gestion et ce sur une durée de 20 ans).

Les parcs au-delà de 6 éoliennes (et/ou comprenant des machines d'une puissance supérieure ou égale à 3 MW) sont mis en concurrence par un système d'appel d'offre.

Aujourd'hui, le prix moyen de l'éolien terrestre est de 59,5 €/MWh (appel d'offre de février 2021) Source : FEE. Le prix de l'éolien terrestre est quasiment deux fois moins élevé par rapport au nouveau nucléaire de type EPR (Hinkley Point) qui s'élève à 114 €/MWh (Rapport de la Cour des Comptes sur le prix du nucléaire de Mai 2014).

Dès 2016, l'ADEME indiquait que l'éolien terrestre était le moyen de production le plus compétitif, ce que les rapports de l'Agence Internationale de l'Energie, de l'IRENA (Agence internationale pour les énergies renouvelables) ou encore les enquêtes de la Commission européenne confirment depuis.

L'écart entre le prix d'achat d'un MWh éolien et le prix de l'électricité sur le marché a tendance à diminuer. Dans quelques années, en France, le prix de l'électricité éolienne pourrait être inférieur au prix de l'électricité sur le marché.

Par ailleurs, les coûts relatifs à l'exploitation éolienne n'intègrent pas les avantages environnementaux et sociaux tels que les dégâts évités localement ou à l'échelle de la planète comme :

- Les émissions de fumées, poussières ou odeurs désagréables,***
- L'apport des matières premières, des combustibles,***
- Les marées noires,***
- Le transport, le traitement et le stockage des déchets nucléaires.***

En revanche, ce coût prend en compte les frais induits par le démantèlement, ce qui n'est pas intégré pour les autres installations de production d'énergie.

Le coût de production de l'énergie éolienne provient essentiellement de ses coûts fixes d'investissement, élevés et amortis sur une période de 15 à 20 ans. En revanche, parce que la production d'origine éolienne ne consomme pas de carburant et que ses coûts d'exploitation et de maintenance sont peu élevés, son coût marginal de fonctionnement est très faible. En outre, les coûts d'infrastructure liés à l'éolien sont modérés, grâce au réseau de transport existant.

Pour toutes ces raisons l'éolien a vocation à remplacer des modes de production d'énergie plus onéreux, l'intégration grandissante d'une production d'origine éolienne dans le mix énergétique agit mécaniquement à la baisse sur le prix de l'électricité. Selon une étude récente, la baisse du prix de l'électricité imputable à l'éolien pourrait atteindre 10 % en 2030. (Source : France Energie Eolienne)

L'éolien constitue donc, à terme, un moyen de production compétitif et contribue à diminuer la dépendance aux combustibles fossiles dont le prix est très volatile.

Tableau n° 3 : approximation du prix moyen de production électrique du « mix EnR » associé aux objectifs de la PPE, hors coût de gestion et d'aménagement du réseau

	Prix en €/MWh
<i>Solaire petites installations</i>	Prix de l'arrêté de mai 2017 (de 115 à 187 €/MWh selon la puissance), minorés chaque année de 5 %
<i>Solaire grandes installations</i>	85 €/MWh pour les grandes toitures, 65 €/MWh pour les centrales au sol en 2017 (résultats des AO de 2017), minorés de 5 % par an
<i>Éolien terrestre</i>	Prix de l'arrêté de mai 2017 pour les installations sous guichet (74 €/MWh), stable sur la période. Prix supposé inférieur de 10 % pour les installations sous appel d'offres (65 €/MWh), minoré ensuite de 5 % par an.
<i>Éolien en mer posé</i>	217 €/MWh pour l'AO de 2011 en 2022, 212 €/MWh pour l'AO de 2013 en 2022 (prix des AO indexé sur l'inflation)
<i>Éolien flottant</i>	220 €/MWh
<i>Petite hydroélectricité</i>	110 €/MWh
<i>Bois énergie</i>	120 €/MWh (approximation du prix des installations issues de l'appel d'offres de 2016)
<i>Biogaz</i>	162 €/MWh (tarif prévu par arrêté pour les filières STEP ¹²³ , ISDND ¹²⁴ et méthanisation)
<i>Prix du mix nouvelles installations d'EnR électriques 2017-2023 (pondéré par l'électricité produite)</i>	95 €/MWh
<i>Prix du mix nouvelles installations d'EnR 2017-2023 hors éolien en mer</i>	72 €/MWh

Source : Cour des comptes

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est indéniable que l'énergie éolienne remplit sa mission de fourniture d'électricité à prix compétitif dans le cadre de la transition énergétique.

(p) La production est variable et trop faible.

La variabilité de la production des éoliennes est traitée en page 21 du présent document.

Le parc éolien SEPE La Grande Campagne projeté est constitué de 4 vestas V110 de 2,2 MW, soit un total de 8,8 MW. La production de ce parc est estimée à 24,871 GWh / an, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 4 783 foyers hors chauffage.

La France a aujourd'hui décidé de développer son parc éolien ainsi que toutes les énergies renouvelables disponibles sur le territoire afin de réaliser sa transition énergétique et d'acquiescer une certaine indépendance de production de l'énergie. La consommation d'électricité d'origine éolienne représente en France 7,2 % en 2020. (source : Observ'ER 2020)

L'objectif du territoire n'est pas de remplacer la totalité de la production française par de l'électricité d'origine éolienne mais de construire un mix énergétique renouvelable.

Pour autant, l'éolien constitue d'ores et déjà un solide relais de production notamment lors des phénomènes météo tels que ceux de septembre 2020 ou mars 2021 durant lequel la production éolienne a assuré respectivement 32,9 % et 28,23 % du mix national (figure disponible en page 29 du présent document).

Le gouvernement a fixé des objectifs très ambitieux en terme de développement et de production. Actuellement, la puissance installée du parc français est de 17,31 GW. Les objectifs pour fin de 2028 sont de 33,2 à 34,7 GW. La part de l'éolien dans le mix énergétique français va donc encore augmenter.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Encore une argumentation très précise et technique qui devrait répondre aux préoccupations de la population.

Divers

Type	N°	Nom	Observation
R2	2e	Ass ADENIS - collectif de 19 personnes	Des socles de béton indestructibles enterrés à perpétuité
R2	2h	Ass ADENIS - collectif de 19 personnes	La ville de Ville-le-Marcllet n'y trouvera pas son intérêt
R2	2h	Ass ADENIS - collectif de 19 personnes	Les touristes désertent les zones « décorées » d'éoliennes
R2	2h	Ass ADENIS - collectif de 19 personnes	Les promoteurs cachent le coût réel du démantèlement (plus de 400 000€)
R2	2l	Ass ADENIS - collectif de 19 personnes	Le courant est racheté 2 à 4 fois plus cher que le « mix » EDF. Cela est imputé sur les factures EDF
R2	2m	Ass ADENIS - collectif de 19 personnes	4000 km de lignes HT, des milliers de pylônes... ce n'est pas une électricité de proximité
R2	2n	Ass ADENIS - collectif de 19 personnes	Le matériel est importé. Et il faut également importer de l'électricité.
C	1b	Mme GARBEZ	Les constructions seront obsolètes avant 10 ans. Les pales ne sont pas recyclables, le béton des socles non plus. Qui s'en débarrassera alors que les constructeurs auront mis la clé sous la porte depuis longtemps ?
C	2b	M. GARBEZ	Les constructions seront obsolètes avant 10 ans. Les pales ne sont pas recyclables, le béton des socles non plus. Qui s'en débarrassera alors que les constructeurs auront mis la clé sous la porte depuis longtemps ?
C	4b	M. DEFRANCOIS, maire honoraire	Que deviendront ces constructions dans 15 ans ? les constructeurs auront disparu.
C	5b	Mme DEFRANCOIS	Ce sont les communes et les agriculteurs qui devront démolir.
C	7b	Mme PINEL	Ce sont nos petits et arrière petits enfants qui auront la charge du démantèlement

Réponses de la SARL SEPE La Grande Campagne :

6. Démantèlement

Rassurons d'emblée les personnes auprès de qui des messages erronés sont relayés : **NON**, le démantèlement des éoliennes ne sera pas à la charge du propriétaire ou du cultivateur qui accueille l'éolienne sur sa parcelle.

En France, le démantèlement des parcs éoliens fait l'objet d'une réglementation stricte rappelée dans l'étude d'impact en page 243 et qui a récemment été renforcée pour aboutir aux obligations suivantes :

Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- **l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle**, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au

titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

La fondation en béton n'est donc ni « indestructible », ni « enterrée à perpétuité » comme le suggère l'association ADENIS.

En France, le démantèlement incombe à l'exploitant du parc éolien, qui est par ailleurs seul responsable des installations construites sur une partie de la parcelle louée et qui est seul responsable de son démantèlement. Une garantie financière prenant la forme d'une somme séquestrée ou d'un cautionnement est d'ailleurs provisionnée à cet effet. Les baux signés avec les propriétaires et les exploitants de ces installations engagent également l'exploitant du parc éolien au démantèlement.

L'article R 515-101 du code de l'environnement prévoit en effet que la mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations liées au démantèlement et que lorsque la société exploitante est une filiale, en cas de défaillance de cette dernière la responsabilité de la maison mère peut être recherchée.

Cette somme se chiffre à 50 000€* par éolienne et elle est indexée. Toutes les informations utiles sont précisées dans l'étude d'impact en page 247.

*Précision importante sur le montant de ces garanties financières : dans le dossier administratif, il est indiqué que ce montant est de 50 000 € par éolienne, soit un montant total de 200.000€ pour 4 éoliennes.

Or, la réglementation a évolué depuis peu concernant ce montant.

En effet, l'arrêté en date du 22 juin 2020 vient modifier entre autre l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la constitution des garanties.

Elles seront désormais de 50 000 € par éolienne pour les installations de 2 MW et moins, en revanche, pour les installations de plus de 2 MW, la garantie est désormais égale à

50 000 + 10 000*(P-2) € par éolienne, où P désigne la puissance de l'éolienne.

Ainsi, pour une éolienne de 2,2 MW – puissance unitaire des éoliennes la SEPE La Grande Campagne – la garantie financière s'élève à 52 000 €, soit un montant total de 208 000€ pour 4 éoliennes.

Cette somme est parfaitement adaptée compte tenu du coût du démantèlement d'une éolienne dont la plupart des éléments seront par ailleurs recyclés et peuvent être revendus.

Le chiffre de 400.000€ régulièrement relayé par les associations d'opposition au développement éolien se base sur un devis de démantèlement spécifique qui concernait une éolienne sinistrée par le feu, qui ne pouvant être démantelée par les moyens conventionnels a été démantelée à la demande du préfet par des méthodes alternatives bien spécifiques (cisaillement par explosifs), compte tenu également de la présence de conduite de gaz et de ligne haute tension à proximité. Ce chiffre ne saurait être représentatif du coût moyen du démantèlement d'une éolienne.

NB : Les installations éoliennes font parties des rares installations qui doivent provisionner pour le démantèlement dès la mise en service.

(q) Intérêts pour la commune de Ville le Marcllet

Dans un contexte économique de plus en plus difficile pour le pays, les communes françaises subissent d'année en année une diminution progressive des dotations et subventions de l'état. De plus en plus, c'est aux communes et à leurs contribuables de financer directement le fonctionnement des missions municipales et les divers projets d'entretiens et de développement des services.

L'éolien permet d'une part l'apport de nouvelles retombées fiscales pour les communes, les communautés de communes et le Département et il contribue d'autre part au maintien du tissu économique local. En effet, tant en phase de construction que d'exploitation, l'activité engendrée par les projets éoliens fait appel à différentes entreprises locales (travaux divers, hôtellerie, restauration, ...) et favorise l'emploi dans un milieu rural souvent décentré des grands bassins d'emploi.

Plus précisément s'agissant de la fiscalité, comme toute entreprise installée sur un territoire, un parc éolien génère de la fiscalité professionnelle. Depuis 2010 et la réforme de la taxe professionnelle (loi n°2009-167 de finances), une nouvelle fiscalité a été instaurée pour les installations éoliennes.

Ces dernières sont ainsi désormais soumises à :

- ✚ La contribution foncière des entreprises (CFE). Cette taxe est applicable aux immobilisations corporelles passibles de taxe foncière. Elle est versée aux communes et à l'intercommunalité concernées ;
- ✚ La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Cette taxe s'applique pour toute entreprise dont le chiffre d'affaire est supérieur à 152 000 € ;
- ✚ L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). Le montant s'élève à 7 700 € par mégawatt installé en 2020. Ce montant est réparti à hauteur de 20% pour la commune(*), 50% pour l'intercommunalité et 30% pour le département ;
- ✚ La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

(*): Pour les projets mis en service depuis le 1^{er} janvier 2019, 20% de l'IFER revient directement aux communes

A l'heure actuelle, le montant moyen global constaté pour l'ensemble est d'environ 11 000 €/MW installé répartis entre l'ensemble des collectivités locales (Commune, Intercommunalité, Département et Région).

De ce fait, les communes faisant partie de l'intercommunalité – même si elles n'accueillent pas le projet éolien – bénéficient des retombées fiscales via le budget commun de l'intercommunalité.

A cela s'ajoute l'IFER pour les postes de raccordement qui seront construits à proximité du parc éolien. Au-delà des communes et de l'intercommunalité, on notera que les recettes fiscales départementales et régionales seront accrues.

Les riverains de projets éoliens peuvent ainsi espérer vivre sur un territoire globalement en meilleure santé économique.

(r) Tourisme

La préoccupation de l'impact des éoliennes sur la fréquentation des touristes n'est pas propre au département de la Somme.

Dès 2003, la Région Languedoc-Roussillon a demandé au CAUE de réaliser une enquête, visant à mesurer l'impact potentiel des éoliennes sur le tourisme en Languedoc-Roussillon. Au total, 1033 touristes ont été interrogés. « La Région s'interrogeait en effet sur les conséquences de l'implantation de telles installations de production de l'électricité sur les vacanciers : constitueraient-elles une incitation ou au contraire un frein au tourisme dans la Région ? ».

Les résultats de l'enquête sont particulièrement clairs en la matière :

« ...**Les touristes**, venus essentiellement pour se détendre et profiter des paysages, **apprécient nettement les implantations d'éoliennes, et incitent la Région à poursuivre cette politique....** Au final, les éoliennes apparaissent ni comme un facteur incitatif, ni comme un facteur répulsif sur le tourisme.

Les effets semblent neutres. »

« **L'utilisation des éoliennes est jugée comme une bonne chose par 92% (dont 55% une très bonne chose) des touristes sachant ce dont il s'agit.** Les hommes y sont légèrement plus favorables que les femmes, les étrangers que les français. Signes encourageants, les touristes interrogés dans des sites où existent des parcs éoliens ainsi que ceux ayant déjà vu des éoliennes en Languedoc-Roussillon considèrent plus que les autres que leur utilisation constitue une bonne chose. »

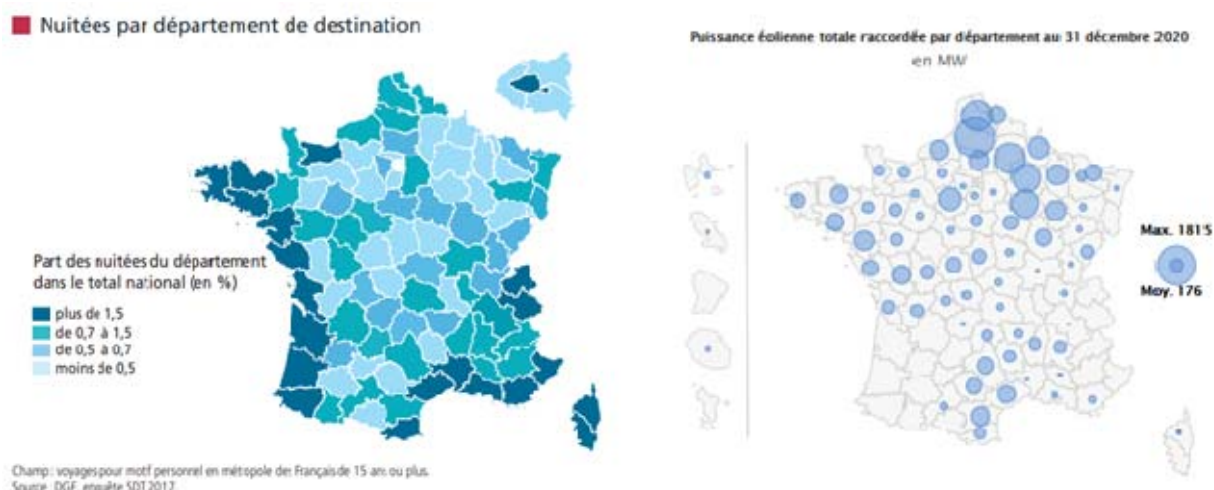
« **63% des vacanciers considèrent qu'on « pourrait en mettre d'avantage ».** »

« La présence potentielle d'éoliennes à une dizaine de kilomètres du lieu de résidence suscite majoritairement de l'indifférence. »

« **75% des vacanciers, dont 80 % des étrangers et 77% de ceux venus en septembre en Languedoc-Roussillon estiment que « ce serait plutôt une bonne chose si la Région décidait de s'impliquer un peu plus dans le développement durable ».** »

En tout état de cause, force est de constater qu'il n'y a aucune corrélation entre le développement éolien et le tourisme en France.

Les départements très touristiques ne sont pas ceux qui comptent le moins de parcs éoliens. Les départements du littoral atlantique en sont un très bon exemple.



Extraits de « chiffres clefs du tourisme édition 2018 DGE » et statistiques développement durable.gouv
https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/etudes-et-statistiques/Chiffres_cles/Tourisme/2018-Chiffres-cles-du-tourisme.pdf
<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/publicationweb/342>

Il est également intéressant de mentionner « l'étude d'opinion auprès des riverains de parcs éoliens, des élus et du grand public », réalisée par l'IFOP (Institut Français d'Opinion Publique) en avril 2016 .

Il en ressort que :

- 75 % des riverains d'un parc éolien ont une image positive de l'énergie éolienne ;
- 48 % des riverains d'un parc éolien qui ont reçu une information en amont du projet se sentent confiants et sereins à l'idée de la construction d'un parc éolien à proximité de chez eux ;
- 61 % des riverains d'un parc éolien et du grand public estiment que la présence d'éoliennes sur un territoire est un moyen de le dynamiser ;
- 78 % des riverains d'un parc éolien et du grand public estiment que la présence d'éoliennes sur un territoire est la preuve d'un territoire engagé dans une politique écologique vertueuse.

Les parcs éoliens sont également associés à d'autres événements qui drainent plus de monde (activités sportives, musicales ou artistiques).

Certains établissements hôteliers n'hésitent pas à reprendre les éoliennes comme argument touristique.

De fait, le pétitionnaire a constaté sur ces projets que c'est l'inverse qui se produit : il n'est pas rare de voir la mise en place d'activités de loisirs autour des parcs éoliens en fonctionnement.

Cela peut passer par la mise en place de sentiers de découverte comme par exemple :

Sentier des éoliennes ; Saint Seine (21)- ces **sentiers pédestres** ou adaptés aux VTT ont été mis en place suite au développement du parc éolien. « Le tronçon commun aux quatre sentiers offre aux visiteurs divers équipements destinés à faire découvrir aux plus petits comme aux plus grands l'énergie éolienne, les énergies renouvelables, le Dieu Eole, la faune et la flore du canton.. »

Sur le même principe, deux **sentiers thématiques** au cœur du Jura Bernois permettent de découvrir le parc éolien tout en s'informant sur les énergies renouvelables et l'environnement. (<https://www.espacedecouverte.ch/sentier-des-monts>)

D'autres communes organisent par exemple un **trail des éoliennes** : à Dambelin (Doubs), la dernière course a eu lieu le 18/03/18, à Fruges (Pas de Calais), la prochaine course aura lieu le 16/06/19. De même **« l'Eolienne »**- Course nature au Pays de l'Arbresle a réalisé sa 15ème édition en 2019...

A Fruges (62) la ville organise chaque année avec l'association « l'élan Frugeois » : **le trail des éoliennes**.

Ces différents exemples montrent que les éoliennes peuvent être un catalyseur de nouveaux projets sportifs (trail, randonnée,...) tout en étant pédagogiques.

En conclusion, **aucune étude ni aucun retour d'expérience ne fait état d'une baisse significative de la fréquentation touristique d'un territoire suite à l'implantation d'un parc éolien et des effets bénéfiques sur le tourisme peuvent être identifiés** comme suit :

- Tourisme autour du parc éolien,
- Accueil des groupes et des écoles,
- Création de sentiers de randonnées,
- Animations du parc avec les associations locales sportives et culturelles.

(s) Prix de l'électricité

L'éolien est parfois accusé d'être une source d'énergie coûteuse, notamment en raison du dispositif public de soutien dont il bénéficie. Pourtant, l'éolien est l'énergie décarbonée la plus compétitive après l'hydraulique.

Le vent étant une ressource gratuite, le coût potentiel de production de l'éolien est très faible. A terme, même avec l'arrêt du tarif d'achat, les éoliennes contribueront à faire baisser le coût de l'énergie.

Toutes les filières énergétiques en phase de développement - comme le nucléaire, le thermique ou l'hydraulique en leur temps - ont bénéficié d'un soutien économique de la part des pouvoirs publics.

Prix de rachat de l'électricité produite par l'éolien par rapport aux autres énergies :

Comme toutes les filières énergétiques en leur temps (nucléaire, thermique, hydraulique), l'électricité éolienne bénéficie d'un dispositif de soutien.

Jusqu'en 2015, la filière éolienne était concernée par le mécanisme de l'obligation d'achat. Pour l'éolien terrestre, l'arrêté du 17 juin 2014 fixait les conditions d'achat de l'électricité produite. Il s'agissait d'un tarif fixe d'achat garanti pendant une durée donnée.

Ce tarif était fixé sur une durée de 15 ans :

- les 10 premières années à 8,2 c€/kWh,
- les 5 années suivantes, entre 2,8 c€ et 8,2 c€/kWh suivant le nombre d'heures de production des 10 premières années.

Ce tarif a été établi afin d'inciter le monde industriel à se lancer dans le développement de cette « nouvelle » énergie sur l'ensemble du territoire français et non pas uniquement dans les secteurs les plus ventés de France. Ce tarif a également été arrêté dans le but d'atteindre les objectifs que s'est fixée la France par rapport aux engagements énergétiques européens.

A partir de 2016, le dispositif de soutien à l'éolien terrestre a évolué vers le dispositif de complément de rémunération : l'électricité produite par les installations est vendue directement par le producteur sur le marché de l'électricité. La différence entre un tarif de référence fixé par arrêté et le prix moyen du marché constaté chaque mois est versée au producteur par EDF (arrêté tarifaire du 13 décembre 2016, qui a été abrogé en 2017).

À partir de 2017 : Des appels d'offres pluriannuels pour les grandes installations ont été instaurés et le dispositif de soutien pour les installations de plus petite taille a été modifié.

Ainsi, les parcs éoliens comprenant jusqu'à 6 mâts et d'une puissance unitaire inférieure à 3MW peuvent bénéficier d'un contrat de complément de rémunération (tarif de référence de 7,2 c€/kWh + prime de gestion et ce sur une durée de 20 ans) conformément à l'arrêté du 6 mai 2017 fixant les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, de 6 aérogénérateurs au maximum.

Les parcs éoliens de plus grande importance sont mis en concurrence par un système d'appel d'offres.

Selon le dernier appel d'offres clos en février 2020 dernier, le prix moyen de l'éolien terrestre est de 58,5€/MWh sur 20 ans : soit moitié moins cher que le prix du nouveau nucléaire (technologie EPR, dernier coût connu - Hinkley Point C : 110€/MWh sur 35 ans) et du même ordre de grandeur que le coût complet du nucléaire existant (62,6 €/MWh selon la Cour des Comptes en 2016).

Sachant que pour l'éolien, les coûts complets sont connus, transparents et maîtrisés sur l'ensemble de son cycle de vie.

Par ailleurs, les coûts relatifs à l'exploitation éolienne n'intègrent pas les avantages environnementaux et sociaux tels que les dégâts évités localement ou à l'échelle de la planète comme :

- Les émissions de fumées, poussières ou odeurs désagréables,
- L'apport des matières premières, des combustibles,
- Les marées noires,
- Le transport, le traitement et le stockage des déchets nucléaires.

En revanche, **ce coût prend en compte les frais induits par le démantèlement**, ce qui n'est pas intégré pour les autres installations de production d'énergie.

L'éolien constitue donc, à terme, un moyen de production compétitif et contribue à diminuer la dépendance aux combustibles fossiles dont le prix est très volatile.

Pour toutes ces raisons, l'éolien a vocation à remplacer des modes de production d'énergie plus onéreux, l'intégration grandissante d'une production d'origine éolienne dans le mix énergétique agit mécaniquement à la baisse sur le prix de l'électricité. Selon une étude récente, la baisse du prix de l'électricité imputable à l'éolien pourrait atteindre 10 % en 2030 (Source : France Energie Eolienne).

Comme présenté page 53 du rapport de la Cour des comptes de mars 2018, l'énergie éolienne terrestre est la plus compétitive dans le mix ENR.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est indéniable que l'énergie éolienne remplit sa mission de fourniture d'électricité à prix compétitif dans le cadre de la transition énergétique.

NB : 59,5€/MWh c'est donc 5.95cts du KWh qui reste bien évidemment en dessous du prix payé par le consommateur à EDF pour la fourniture d'électricité toute origine confondue. En effet, en 2020 et selon le type de contrat souscrit, un particulier paiera entre 12 et 19cts le KWh. Il suffit de regarder sa facture EDF pour s'en rendre compte.

(t) Lignes électrique et électricité de proximité

Ligne électrique :

« 4000 km de lignes HT, des milliers de pylônes », l'association ADENIS se réfère ici sans doute au réseau national de distribution de l'énergie (d'origine éolienne, hydraulique, nucléaire etc...).

Et même si l'on peut regretter certains aspects notamment visuels de cette infrastructure, elle a le mérite d'exister et de répondre à nos besoins toujours plus exigeants en matière de fourniture d'énergie.

En ce qui concerne plus spécifiquement le raccordement des parcs éoliens au réseau électrique, l'ensemble des liaisons créées pour raccorder les éoliennes au poste de livraison puis le parc éolien au poste source se font par voies souterraines.

Il arrive même que la mise en place d'un parc éolien soit l'occasion d'enfouir une partie du réseau aérien : plusieurs projets ont ainsi proposé des mesures d'accompagnement au territoire d'accueil allant dans ce sens.

Electricité de proximité :

Pour rappel, quel que soit le moyen de production (éolienne, centrale hydraulique, centrale nucléaire ...), l'électricité est acheminée par le réseau de collecte ENEDIS vers un poste source pour ensuite être redistribuée sur le réseau. D'une manière générale, les raccordements sont réalisés sur des postes sources à moins de 20 km.

Concernant le projet La Grande Campagne, la commune de Ville-le-Marcllet dispose d'un poste source. L'électricité du parc sera potentiellement réinjectée à proximité immédiate selon le choix réalisé par Enedis.

Les énergies renouvelables ont la particularité d'être décentralisées. Les installations permettant de produire de l'électricité sont situées dans des territoires ruraux. Auparavant, la France produisait de l'électricité depuis des installations centralisées, distribuées par les lignes hautes tension. L'éolien est à ce titre une électricité de proximité.

Dans tous les cas, la France et l'Europe disposent d'un réseau interconnecté. La France a la possibilité d'acheter ou de vendre de l'électricité aux autres pays européens en fonction des pics et des creux de consommation. Ce système permet de stabiliser la production et de la consommation électrique sur l'ensemble du territoire européen et d'éviter tous risques (voir le paragraphe de déséquilibre du réseau).

(u) Importation du matériel / importation de l'électricité

Il n'y a malheureusement pas de fabricant d'aérogénérateur Français pour l'éolien de grand gabarit et les principaux fabricants d'éoliennes sont effectivement Danois ou Allemands.

*Pour autant, **certains turbiniers étrangers ont des activités de fabrication de composants en France**, comme GE avec la fabrication de pales pour l'éolien offshore. Francéole fabrique des mâts en acier sur 2 sites de production, ils sont présents sur quelques marchés européens (3% du CA), notamment la Grande Bretagne et l'Allemagne.*

L'entreprise de construction Freyssinet se positionne également sur la construction de mâts en béton pour éoliennes de grande hauteur, utilisés notamment pour des projets au Brésil. Enfin, Enercon a ouvert en 2012 une usine de fabrication de mâts à Longueil-Sainte-Marie(WEC Mât Béton)

***Les entreprises Françaises interviennent par ailleurs pour la fourniture de matériaux ou d'éléments** indispensable à la construction ou à l'entretien des parcs éoliens Français. L'entreprise Leroy Somer, filiale du groupe américain Emerson, fabrique en Charente une partie de ses génératrices (leader mondial) et systèmes d'orientation.*

***D'autres entreprises françaises sont positionnées sur de plus petits composants**, comme Erneo (génératrices petites puissances), Jeumont Electric (machines hybrides et convertisseurs) et Schneider Electric (transformateurs).*

Des entreprises à capitaux étrangers produisent également des composants électriques en France : à titre d'exemple, le fabricant américain General Electric localise en France la production de générateurs et convertisseurs, sur ses sites de Nancy et de Villebon issus notamment de l'acquisition d'Alstom et de Converteam,

*Par ailleurs, **des entreprises en France peuvent fournir les matières premières pour la fabrication des pales aux fabricants internationaux**. Notamment, l'entreprise Plastinov (<https://plastinov.eu/fr/>) fabrique des pales pour les machines de moins de 1 MW, typiquement pour des opérations de remplacement de machines déjà installées.*

Chomarat (<https://chomarat.com/>) vend des matières composites (en fibre de verre ou carbone) pour les fabricants éoliens en France et dans toute l'Europe.

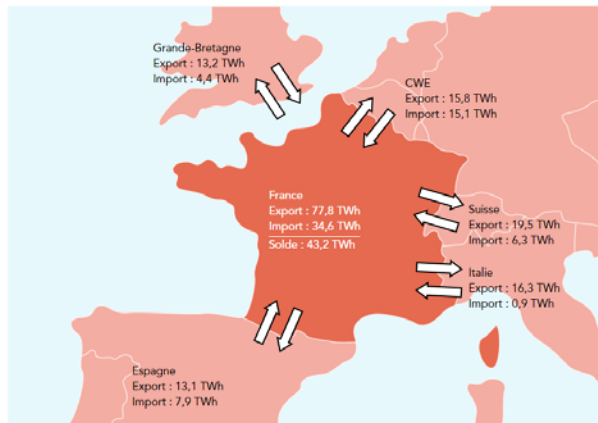
Ainsi, 125 acteurs en France fabriquent des composants pour la filière éolienne, ou réparent des pièces, une centaine d'entreprises sont actives sur les segments du génie civil, du transport et de la logistique

** source ADEME : [étude sur la filière éolienne Française Bilan-Prospective-Stratégie 2017](#)*

Quant à l'importation d'électricité supposé par l'association ADENIS :

La France est en 2020 le premier pays exportateur d'Europe, avec un solde exportateur de 43,2 TWh, et en 2018 le premier pays exportateur au monde, totalisant 63 TWh, soit 11 % de sa production.

s'il l'on se réfère aux différents bilans électrique de RTE on peut facilement se rendre compte que la France exporte chaque année davantage qu'elle n'importe et que la montée en puissance du parc éolien en France n'a eu aucune influence sur cet état de fait.



Source RTE : <https://bilan-electrique-2020.rte-france.com/prix-echanges-solde-france-echanges/>

(v) Recyclage

Le traitement et le recyclage des éoliennes est prévu par la directive-cadre sur les déchets de 2008, transposée par la loi sur l'économie circulaire, dans le Code de l'Environnement. Les matériaux sont traités selon le principe clef de la hiérarchie des déchets, qui vise l'allongement de la durée de vie des installations en place et l'optimisation des matériaux employés pour les pales. Lorsque les éoliennes ne peuvent pas être réutilisées, la priorité va au recyclage. Les métaux (acier, cuivre, fonte, aluminium) sont entièrement recyclés, et les matériaux composites sont pris en charge par des filières spécialisées dans le cadre d'une valorisation thermique ou énergétique.

- Il n'est en aucun cas possible de mettre en décharge les pales des éoliennes dans un pays de l'UE.
- Il n'est en aucun cas possible d'abandonner des éoliennes sur le territoire français.

Les éoliennes sont très largement recyclables et recyclées.

Aujourd'hui, environ 90% d'une éolienne est recyclable, et ses différentes composantes sont prises en charge par des filières de revalorisation. Plusieurs projets de R&D sont d'ailleurs en cours pour améliorer encore davantage la recyclabilité de certaines parties, comme les pales (2% du poids total de l'éolienne) qui sont actuellement valorisées de façon thermique ou broyées pour servir à la fabrication de ciment. Les projets de recherche se tournent du côté des matières innovantes pour remplacer la composition actuelle par un matériau composite durable comme les thermoplastiques qui peuvent être refondus après usage.

Dans ce cadre le projet ZEBRA (Zero wastE Blade ReseArch – Recherche sur les pales zéro déchet), piloté par l'IRT Jules Verne, rassemble ainsi acteurs industriels et centres de recherche (Arkema, Canoe, Engie, LM Wind Power, Owens Corning, Suez).

Il vise à démontrer la faisabilité technico-économique et environnementale de pales d'éoliennes en thermoplastique, dans une approche d'éco-conception afin de faciliter le recyclage. Le projet, qui a été lancé pour une période de 42 mois, bénéficie d'un budget global de 18,5 millions d'euros.

À partir du 1er janvier 2024, tout parc en fin d'exploitation devra respecter les objectifs suivants : 95 % de la masse totale, toute ou partie des fondations incluses, devra être réutilisable ou recyclable. La masse des rotors réutilisable ou recyclable devra être de 45 % pour les parcs autorisés après le 1er janvier 2023 et de 55 % après le 1er janvier 2025. « Les déchets non dangereux et non souillés par des produits toxiques ou polluants doivent être récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations autorisées » *

L'objectif de la filière éolienne est sans ambiguïté, atteindre les 100% de recyclage des éoliennes le plus rapidement possible.

* Arrêté du 22 juin 2020

Commentaires du commissaire enquêteur :

Les propos souvent tenus sur le démantèlement qui serait au final à la charge des collectivités et des habitants sont fort heureusement infondés et la réponse apportée par la SEPE La Grande Campagne, comme d'ailleurs les éléments contenus dans le dossier d'enquête, sont là pour le prouver.

Il est satisfaisant de noter par ailleurs que la réutilisation et le recyclage des déchets et pièces font l'objet de recherches et de progrès constants. L'objectif de 95% de la masse totale réutilisée ou recyclée est à mentionner comme un point très positif.

Les éléments de réponses sur les autres points évoqués me semblent recevables.

Avis défavorables non développés

Type	N°	Nom	Observation
R2	2b	Ass ADENIS - collectif de 19 personnes	Avis défavorable de M. LATRUWE
@	2	M. X (80270 VERGIES)	Avis défavorable

Sans rapport avec le projet

Type	N°	Nom	Observation
R2	2a	Ass ADENIS - collectif de 19 personnes	Article de J. ATTALI extrait du site www.profession-gendarme.com

Commentaire général du commissaire enquêteur :

La SARL SEPE La Grande Campagne a produit un mémoire en réponse aux observations du public d'une très grande qualité, tant dans son argumentation que dans la précision des éléments fournis. Je constate donc de sa part une réelle volonté d'expliquer son projet et de faciliter son acceptation par la population.

La partie consacrée directement aux réponses aux observations était précédée d'une introduction et de considérations générales et d'une conclusion.

Ces deux parties sont reproduites ci-après dans leur intégralité.

Introduction

Avant tout, nous souhaitons rappeler que la décision d'implanter ce parc éolien s'est inscrite dans un processus de partenariat avec l'intercommunalité, les communes, et les riverains, en toute transparence, durant lequel le périmètre d'implantation a été le fruit d'un long travail de sélection.

Le développement du projet du parc éolien SEPE La Grande Campagne s'est inscrit dans cette même logique de partenariat et de transparence. Entre 2011 et 2017, se sont déroulées :

- *18 réunions du comité local de suivi*
- *4 délibérations du conseil communautaire (CC du Val de Nièvre) les 20 juin 2011, 18 juin 2012, 27 mai 2016 et 24 mars 2021.*
- *Une permanence publique d'information le 7 juillet 2016.*
- *De nombreux articles parus, dans le Journal d'Abbeville et Le Courrier Picard*

Cette démarche d'information, menée bien avant l'enquête publique, a permis de répondre à beaucoup de questions, en particuliers des habitants de Ville-le-Marcelet et des communes environnantes.

Concernant les interrogations et remarques formulées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 mars au 27 avril, une réponse est apportée ici à chacun des thèmes listés dans le procès-verbal de M. Lignier, commissaire enquêteur.

AVANT PROPOS

Avant tout le pétitionnaire souhaite produire une réponse d'ensemble aux questions / affirmations / argumentaires provenant de l'association ADENIS, spécialisée dans la lutte contre l'énergie éolienne, plus généralement contre toutes les sources d'énergie renouvelable ayant une position dogmatique de remise en cause de l'utilité du développement de l'énergie éolienne, en France et ailleurs.

Sur la forme :

- Certaines affirmations sont déclamatoires. Nous nous interrogeons sur les éléments factuels, sources, études de références permettant d'être aussi affirmatifs.
- Nous regrettons par ailleurs qu'une fois de plus, l'enquête publique se transforme pour certains, en entreprise de démolition d'une filière, de règlement de compte politique :

Sur le fond :

Tout d'abord, l'objet de l'enquête publique concerne précisément le projet éolien « SEPE La Grande Campagne » et non l'éolien en général. Or, le pétitionnaire n'est pas légitime pour trancher le débat du « pour ou contre l'éolien ». En effet, le développement de la capacité de l'énergie éolienne en France relève, d'une volonté politique, se traduisant par des engagements nationaux, européens et internationaux.

En France, on peut noter une position constante des gouvernants en faveur du développement de l'énergie éolienne qui s'est traduite par la mise en place d'une réglementation et de ses adaptations successives :

- 1996 : programme EOLE 2005 ;
- 2008 : Grenelle de l'environnement qui fixe à 23% la part des énergies renouvelables dans notre consommation et l'installation de 19 000 MW d'éolien terrestre d'ici à 2020 ;
- 2015 : Loi sur la transition énergétique qui prévoit de réduire la consommation d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à 2012 et porter la part des énergies renouvelables de 23% de notre consommation énergétique finale brute en 2020 et à 32% en 2030.

Plus récemment,

- Le Parlement européen a voté mardi 13 novembre 2018 le volet dédié aux énergies renouvelables du Clean Energy package. Il fixe à horizon 2030 un objectif d'au moins 32% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique de l'Union européenne avec une clause de révision (uniquement à la hausse) d'ici 2023.
- Le 23 novembre 2018, le Ministre de la Transition écologique et solidaire annonçait l'objectif repris dans le cadre de la PPE (Programmation pluriannuelle de l'énergie), de remplacer 40% des énergies fossiles en France par du renouvelable.
- **Le Président de la République a d'ailleurs annoncé lors de la présentation de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) en novembre 2018, le triplement du parc éolien terrestre.**

Réponse faite aux « adversaires » de l'éolien en général, le pétitionnaire souhaite répondre précisément aux questions / interrogations / affirmations des personnes vraiment concernées par le projet SEPE La Grande Campagne et ayant fait part de leurs observations pendant l'enquête publique.

Table des matières : voir le mémoire en réponse intégral en annexe.

Conclusion :

Nous espérons que le mémoire de réponse permettra d'éclairer le lecteur sur des questions / problématiques qui demeurent complexes.

Beaucoup de questions révèlent des inquiétudes des freins naturels au changement provoqués par l'installation d'un parc éolien.

Ces inquiétudes sont souvent alimentées par beaucoup d'idées reçues.

De plus, c'est un fait, le modèle énergétique mondial est en mutation pour des raisons d'épuisement des énergies fossiles, des raisons climatiques que (presque) plus personne ne contestent. Le développement exponentiel des énergies renouvelables a cette particularité d'être très décentralisé, souvent dans des territoires ruraux car auparavant la France produisait de l'électricité depuis des installations centralisées, distribuées par les lignes haute tension. La plupart des gens consomment de l'électricité sans avoir conscience des dangers, impacts environnementaux, paysagers ou sur le milieu humain de moyens de production qui nous paraissent lointains: barrage hydroélectriques, centrales à flammes, nucléaire. C'est un grand changement.

Au travers de notre expérience basée sur des faits, sur le terrain et non sur les « on-dit », nous souhaitons rassurer les habitants inquiets en leur décrivant la réalité de ce changement :

Les éoliennes seront visibles.

Dans le grand paysage, lorsque vous circulerez en voiture, dans un rayon d'une quinzaine de kilomètres.








Depuis votre habitation parfois, lorsque le bocage offrira des ouvertures sur le paysage. Très vite elles feront partie intégrante de l'environnement, seront un point de repère, au même titre que les bâtiments agricoles, les lignes électriques.

Depuis l'extérieur, il faudra s'approcher à moins de 500m pour les entendre. La plupart du temps entre 18h et 22h quand le vent sera faible et par temps sec. L'émergence sera bien souvent couverte par les bruits de la vie quotidienne, de la circulation routière de l'activité agricole.

Tels sont les principaux impacts du parc éolien.

Nous souhaitons pour conclure mettre dans la balance face aux inconvénients, les avantages :

L'énergie éolienne est une énergie renouvelable :

-  *qui ne nécessite aucun carburant,*
-  *ne crée pas de gaz à effet de serre,*
-  *ne produit pas de déchets toxiques ou radioactifs,*
-  *produit de l'électricité*
 - o sans dégrader la qualité de l'air,*
 - o sans polluer les eaux, les sols,*
-  *lutte contre le changement climatique,*
-  *contribue à long terme au maintien de la biodiversité des milieux naturels,*
-  *les installations*
 - o ont une emprise faible*
 - o sont facilement démontables,*
 - o participent au développement des communes à la création d'emplois.*

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Au terme de ce rapport il m'apparaît que le projet élaboré par la SARI SEPE I a Grande Campagne pour la ferme

au, une

ées et

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Jean-Pierre LIGNIER
Commissaire enquêteur

4. LISTE DES PIÈCES ANNEXES

- Registres d'enquête et courriers annexés
- Constats d'affichage établis
- Attestations de contrôle d'affichage établies par les huissiers
- copie des publications dans la presse (déposées en Préfecture)
- PV de synthèse des observations (4 pages)
- Mémoire en réponse (51 pages)